

Schéma d’évaluation de la conformité NEN

NCS SCL 2.0

Exigences relatives à l’évaluation de la Safety Culture Ladder

Novembre 2026

De waarde van normen

Schéma d’évaluation de la conformité NEN

NCS SCL 2.0

(fr)

Exigences relatives à l’évaluation de la
Safety Culture Ladder

Remplace le schéma de certification SCL 2.0:2023

novembre 2026

Comité d’experts de l’échelle de la culture de la sécurité Safety Culture Ladder

THIS PUBLICATION IS COPYRIGHT PROTECTED

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR DES DROITS D’AUTEUR

Sous réserve des exceptions prévues par la loi, aucun élément de la présente publication ne peut être reproduit et/ou publié par photocopie, microfilm, enregistrement dans des fichiers informatiques ou par tout autre moyen, ce qui s’applique également à toute utilisation totale ou partielle, sans l’autorisation écrite de la Stichting Koninklijk Nederlands Normalisatie Instituut.

La Stichting Koninklijk Nederlands Normalisatie Instituut percevra, à l’exclusion de tout autre bénéficiaire, les redevances dues par des tiers au titre de la reproduction et/ou agira en justice et à l’amiable, lorsque cette compétence n’est pas transférée ou ne revient pas de plein droit à la Stichting Reprorecht.

Bien que cette publication ait été rédigée avec le plus grand soin, des erreurs et des omissions ne peuvent être totalement exclues. La Stichting Koninklijk Nederlands Normalisatie Instituut et/ou les membres des comités déclinent donc toute responsabilité, y compris pour les dommages directs ou indirects, résultant de ou liés à l’utilisation des publications éditées par la Stichting Koninklijk Nederlands Normalisatie Instituut.

Sous réserve de droits d’auteur. Sauf pour les exceptions établies dans la loi, rien de la présente publication ne doit être reproduit ni publié au moyen de photocopie, microfilm, sauvegarde de fichiers électronique ou autre sans l’autorisation écrite de la Stichting Koninklijk Nederlands Normalisatie Instituut. Cette interdiction concerne également le traitement de tout ou partie de la publication.

La Stichting Koninklijk Nederlands Normalisatie Instituut est, à l’exclusion de toute autre partie, habilitée à encaisser les indemnités dues par des tiers pour cause de multiplication et/ou engager à cet effet des actions judiciaires et extrajudiciaires, pour autant que cette compétence n’a pas été transférée ou ne revient pas de plein droit à la Stichting Reprorecht.

Bien que la présente publication ait été compilée avec les plus grands soins, des erreurs et lacunes ne peuvent pas être totalement exclues. La Stichting Koninklijk Nederlands Normalisatie Instituut et/ou les membres des commissions rejettent par conséquent toute responsabilité, également à l’égard des dommages directs ou indirects, pouvant découler de ou être liée à l’utilisation des éditions publiées par la Stichting Koninklijk Nederlands Normalisatie Instituut.

© 2026 Stichting Koninklijk Nederlands Normalisatie Instituut
www.nen.nl

Table des matières

Avant-propos **4**

1 Objet et champ d'application **6**

2 Références normatives **6**

3 Termes et définitions **6**

4 Abréviations **10**

5 Échelle de la culture de la sécurité (Safety Culture Ladder) **10**
5.1 Cinq échelons 10
5.2 Description par échelon 11
5.3 Les thèmes et sous-thèmes 12

6 Exigences d'évaluation **12**
6.1 Organismes de certification compétents 12
6.2 Auditeur et évaluateur compétents (principaux) 13
6.3 Exigences d'audit de la SCL 14
6.4 Durée de l'audit en journées de travail 17
6.5 Visites de travail non annoncées 22
6.6 Exigences linguistiques dans les audits de la SCL 23
6.7 Exigences supplémentaires pour certains parcours de certification 24
6.8 Méthode d'évaluation 25
6.9 Rapport d'audit 29
6.10 Certificat ou déclaration 31
6.11 Validité du certificat et de la déclaration 32
6.12 Audit d'essai 32

7 Produits SCL **33**
7.1 Généralités 33
7.2 SCL Original 35
7.3 SCL 35
7.4 SCL Light 36
7.5 SCL Light pour les petites organisations 40
7.6 Self Assessment (SA - auto-évaluation) 41

8 Assurance qualité et supervision des organismes de certification **42**
8.1 Généralités 42
8.2 Présence 42

9 Organisation **43**
9.1 Qui gère l'échelle de la culture de la sécurité (Safety Culture Ladder ou SCL)? 43
9.2 Gestion des documents et des versions 44

Annexe A (normatif) Définition du champ d'application et contrôle offshore **45**

Annexe B (normatif) Exigences de qualification des auditeurs et des évaluateurs **48**

Bibliographie **56**

Avant-propos

Ce schéma d'évaluation de la conformité NEN remplace le schéma de certification SCL 2.0:2023.

Ce schéma d'évaluation de la conformité présente les exigences relatives à l'évaluation de la norme SCL 2.0. Ces exigences complètent ou remplacent les exigences pertinentes de la norme NEN-EN-ISO/IEC 17021-1.

Ce schéma est revu en permanence et adapté si nécessaire. Ces adaptations sont consignées dans les décisions prises par le Comité d'experts. Ces décisions sont publiées sur le site web de la Safety Culture Ladder (SCL, échelle de la culture de la sécurité) (www.safetycultureladder.com) et, une fois publiées, font partie de ce schéma. Ces décisions sont incluses régulièrement dans l'édition suivante du schéma.

Cette édition révisée intègre toutes les décisions du Comité d'experts (CdE) prises entre 2024 et septembre 2026 inclus, dans la mesure où elles s'appliquent au schéma.

Les principales modifications sont les suivantes:

— Le produit « SCL Light », destiné aux petites organisations, a été ajouté.

— Le produit « Approved Self Assessment » n'est plus disponible.

— Le produit « Self Assessment » a été ajouté.

Autres documents

Outre le document normatif et ce schéma, les deux documents d'information suivants sont disponibles.

— Document explicatif: il contient des informations générales et des exemples concernant la SCL Il est régulièrement mis à jour et publié sur le site web de la SCL.

— Document d'interprétation: il fournit aux auditeurs des repères et de bonnes pratiques pour une évaluation univoque - fondée sur l'harmonisation entre les organismes de certification (OC) - et est diffusé exclusivement auprès des OC. Ce document est destiné à servir de guide et ne vise pas à imposer de manière contraignante la manière dont l'évaluation doit être effectuée.

Relation avec les systèmes de gestion de la sécurité

La norme NEN-EN-ISO 45001 et les programmes VCA, VCO et VCU visent à gérer et à améliorer de manière systématique la santé et la sécurité au travail. La norme NEN-EN-ISO 45001 définit les exigences relatives à un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Les normes VCA, VCO et VCU sont des listes de contrôle permettant d'évaluer la politique et les performances en matière de sécurité.

Ce ne sont pas seulement les systèmes, mais aussi le facteur humain qui joue un rôle important pour garantir la sécurité et la santé au travail dans la pratique. La SCL met donc l'accent sur les attitudes et les comportements en matière de sécurité et de santé. L'objectif est de sensibiliser davantage aux questions de sécurité et de santé, d'encourager les comportements sûrs et sains et de contribuer ainsi à l'amélioration continue de la culture de la sécurité.

La SCL complète donc la manière dont une organisation a mis en place ses processus, que ce soit ou non par le biais de normes telles que NEN-EN-ISO 45001, les schémas VCA, VCO, VCU et des lois et règlements en vigueur, tels que la législation relative aux conditions de travail et les lignes directrices sectorielles.

Période de transition SCL 2.0

Depuis le 1er janvier 2025, la (re)certification ne peut avoir lieu que sur la SCL 2.0. Les audits de contrôle pourront toujours être effectués selon l'édition précédente de la SCL. Si un passage à la SCL 2.0 est effectué pendant la durée du certificat ou de la déclaration, un audit initial doit être réalisé selon la SCL 2.0.

À partir du 1er janvier 2028, seuls les certificats délivrés selon la SCL 2.0 (ou les éditions ultérieures) seront valables.

Exigences relatives à l'évaluation de la Safety Culture Ladder

1 Objet et champ d'application

Ce schéma d'évaluation de la conformité NEN (ci-après dénommé « schéma ») contient les exigences que les organismes de certification (OC) doivent respecter lors de l'évaluation de l'échelle de culture de sécurité (Safety Culture Ladder ou SCL). Les exigences sur la base desquelles l'évaluation a lieu sont énoncées dans la norme *Safety Culture Ladder 2.0* (SCL 2.0).

La SCL est un outil conçu pour sensibiliser à la sécurité et à la santé au travail au sein de sa propre organisation. L'échelle peut également servir de critère de qualité lors de l'achat de travaux, de services et de fournitures. La SCL a été conçue pour tous les types d'organisations, qu'elles soient à but lucratif, non lucratif, de services ou industrielles, qu'il s'agisse de grandes ou de petites entreprises.

REMARQUE L'objectif n'est absolument pas de créer différentes éditions spécifiques à l'entreprise de la SCL. Si des secteurs ou entreprises ne se reconnaissent pas immédiatement dans une description dans la SCL, l'objectif de cette description peut être examiné. Celle-ci peut alors être adaptée au secteur d'activité ou au type d'entreprise concerné.

2 Références normatives

Les documents suivants sont mentionnés dans le texte de telle sorte que tout ou partie de leurs dispositions s'appliquent également au présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Dans le cas de références non datées, la dernière édition du document de référence (y compris les pages d'amendement, les pages de correction et les consolidations) s'applique.

NEN-EN-ISO/IEC 17021-1, *Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management - Partie 1: Exigences*

Safety Culture Ladder 2.0 (SCL 2.0)

3 Termes et définitions

Aux fins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1
auditeur
personne chargée de réaliser un audit

Remarque 1 pour le terme: Cette personne peut travailler au sein d'un OC ou en tant qu'indépendant pour un OC.

3.2
entreprise
organisation faisant l'objet d'une certification

Remarque 1 pour le terme: L'entité juridique la plus élevée pouvant être certifiée est la filiale. Les entités juridiques associées ou sous-jacentes sont les succursales.

Remarque 2 pour le terme: certaines entreprises ont une structure juridique de haut niveau, mais sont organisées de manière exécutive avec, par exemple, des unités opérationnelles (UO) et/ou des unités fonctionnelles (UF). Dans ces cas, on peut choisir de certifier une unité opérationnelle (UO/UF), y compris ses services de pilotage et de soutien.

3.3
partie intéressée
partie prenante
personne ou organisation susceptible d'influencer une décision ou une activité, susceptible d'être influencée par une décision ou une activité, ou qui se considère comme influencée par une décision ou une activité

Remarque 1 pour le terme: Par exemple, collaborateur, société mère, client, donneur d'ordre, entrepreneur, cotraitant, riverains, monde politique et/ou administration.

3.4
secteur
groupe d'organisations exerçant des activités économiques similaires ou fournissant des produits ou services similaires

Remarque 1 pour le terme: le secteur est un terme qui désigne toutes les entreprises travaillant dans une catégorie particulière de services et de produits, comme le secteur hôtelier. Un secteur contient donc toutes les entreprises qui s'occupent de la même chose.

3.5
organisme de certification
OC
institution autorisée par le NEN à effectuer une évaluation en tant que tierce partie indépendante et à délivrer un certificat ou une déclaration de la SCL sur cette base

Remarque 1 pour le terme: pour mener à bien une évaluation, un OC et les auditeurs qu'il désigne doivent remplir un certain nombre de conditions (voir 6.1, 6.2 et l'annexe B).

3.6
agence de détachement
organisation qui emploie des travailleurs et les met temporairement à la disposition d'un donneur d'ordre

3.7
direction
personne ou groupe de personnes qui dirige une organisation au plus haut niveau

Remarque 1 pour le terme: par exemple, le directeur général, le directeur financier, le directeur commercial.

Remarque 2 pour le terme: si elle concerne une partie de l'organisation, elle concerne le plus haut responsable de cette partie.

3.8
auditeur interne
personne chargée de réaliser un audit interne au nom de l'organisation

3.9
chaîne
concaténation de parties dans un même processus, y compris donneur d'ordres-entrepreneur ou sous-traitant-fournisseur- entrepreneur

3.10
management
groupe de personnes occupant des fonctions de direction au sein d'une organisation, depuis la direction jusqu'au premier niveau hiérarchique sur le terrain

Remarque 1 pour le terme: La direction fait partie de l'équipe de direction et en constitue le plus haut niveau hiérarchique.

Remarque 2 pour le terme: dans les petites organisations, ce niveau de management peut ne pas être présent (cfr. direction).

3.11
travailleur collaborateur
une personne exerçant une fonction dans l'entreprise

Remarque 1 pour le terme: cela s'applique aussi bien aux salariés de l'entreprise qu'aux travailleurs indépendants, aux intérimaires et aux autres personnes engagées ou mises à disposition par l'entreprise.

Remarque 2 pour le terme: par exemple, le monteur, le chauffeur, le consultant, le coordinateur de la sécurité et de la santé.

3.12
sous-traitant auxiliaire
partie effectuant des travaux pour le compte du client à proximité des travaux de l'entreprise et affectant les travaux de l'entreprise

3.13
client
donneur d'ordre
client pour lequel des travaux sont effectués

3.14
sous-traitant
partie effectuant des travaux pour le compte de l'entreprise

Remarque 1 pour le terme: Par exemple, le sous-traitant, le fournisseur, le prestataire de services.

3.15
projet
plusieurs activités connexes qui sont réalisées (à la demande du donneur d'ordre) par une entité (par exemple une entreprise, un groupement ou un partenariat) sur place ou dans son propre environnement de travail

Remarque 1 pour le terme: le terme « projet » recouvre par exemple l'exécution d'une mission, la réalisation d'une conception ou le suivi de travaux.

3.16
analyse des risques
inventaire écrit et évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des autres personnes présentes sur le lieu de travail

Remarque 1 pour le terme: l'analyse des risques comprend une description des dangers du travail, des risques, de leur gravité et des mesures d'atténuation des risques (y compris celles concernant l'attitude et le comportement).

3.17
Questionnaire d'auto-évaluation
QAE
questionnaire permettant de mieux comprendre la culture de sécurité d'une organisation

3.18
agence d'intérim
organisation qui met du personnel à la disposition d'une entreprise utilisatrice dans le cadre d'un contrat de travail temporaire

3.19
santé et sécurité
S&S
la sécurité intégrale de ses propres travailleurs ainsi que des utilisateurs, des tiers et de l'environnement

Remarque 1 pour le terme: La S&S ne se limitent pas à la sécurité au travail. La santé et la sécurité comprennent également la charge de travail psychosociale, la sécurité psychosociale, le bien-être et l'intégrité.

Remarque 2 pour le terme: en fonction de ce qui se passe au sein de l'organisation, les éléments suivants doivent également être pris en compte, par exemple cybersécurité, sécurité structurelle, sécurité des machines, sécurité incendie.

Remarque 3 pour le terme: la santé fait également partie de la SCL. Pensez par exemple à l'exposition à des substances dangereuses susceptibles d'avoir des répercussions sur la santé.

3.20
culture de la sécurité
un ensemble de valeurs, de normes et de compétences partagées ainsi que les comportements associés en matière de S&S

3.21
comportement en matière de S&S
les comportements et actions conscients et inconscients visant à une exécution sûre et saine du travail, en prêtant attention aux personnes, aux matériaux, aux ressources, aux méthodes, au lieu de travail et à l'environnement

3.22
Audit de comportement de S&S
l'évaluation systématique du niveau de sensibilisation à la sécurité et du comportement conscient de la sécurité dans l'entreprise

3.23
santé et sécurité dans l'environnement de travail
la santé et la sécurité pour l'ensemble des conditions dans lesquelles le travail est effectué

Remarque 1 pour le terme: il peut s'agir des circonstances des parties prenantes.

Remarque 2 pour le terme: les conditions peuvent inclure des facteurs physiques, sociaux, psychologiques et environnementaux.

Remarque 3 pour le terme: l'exécution du travail doit être interprétée au sens large. Selon la situation, il peut également s'agir de la conception et de l'utilisation.

4 Abréviations

OC	organisme de certification
C	comportement
Global ACI	Global Accreditation Cooperation Incorporated
IAF	International Accreditation Forum
DO	document obligatoire
CP	condition préalable
RvA	Conseil d'accréditation néerlandais
VCA	Liste de contrôle « Sécurité, santé et environnement (SSE) » pour les entrepreneurs
VCO	Liste de contrôle « Sécurité, santé et environnement (SSE) » pour les donneurs d'ordre
VCU	Liste de contrôle « Sécurité, santé et environnement (SSE) » pour les agences d'intérim
S&S	santé et sécurité

5 Échelle de la culture de la sécurité (Safety Culture Ladder)

5.1 Cinq échelons

L'échelle de la culture de la sécurité (Safety Culture Ladder ou SCL) est basée sur l'échelle de la culture selon le modèle de Parker et al. (voir figure 1). C'est une échelle évolutive composée de cinq niveaux. Le modèle part du principe que la culture de la sécurité dans une entreprise se trouve à un certain stade de maturité. Le modèle reconnaît cinq niveaux de culture ou échelons. Chaque échelon indique le stade de développement de l'entreprise en matière de santé et sécurité.

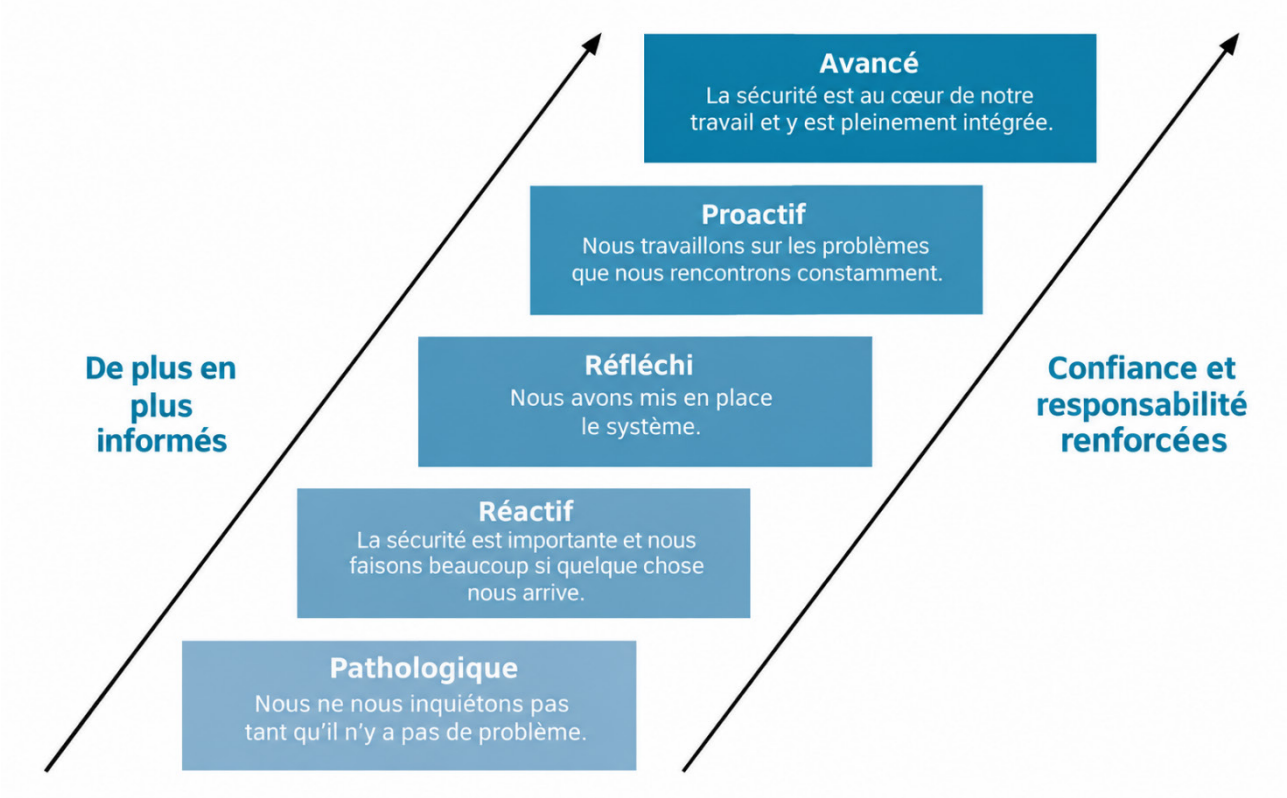

Figure 1 — Les cinq échelons de la SCL

5.2 Description par échelon

Ce paragraphe décrit les cinq échelons de la SCL.

Échelon 1: Pathologique

L'organisation ne voit pas l'intérêt de travailler en toute sécurité. L'attention portée à la sécurité coûte du temps et de l'argent. Il s'agit avant tout de chiffre d'affaires et de bénéfices. « Des accidents peuvent toujours se produire, on n'a que très peu de contrôle là-dessus. » L'organisation pense qu'elle sait vraiment ce qu'elle fait car, après tout, cela fait des années que tout va bien.

Échelon 2: Réactif

L'entreprise a l'habitude de changer quand des problèmes se posent. Les réactions sont basées sur des schémas bien ancrés. Dans l'entreprise, les gens se sentent victimes plutôt que responsables. « Mais ce n'est pas ma faute, n'est-ce pas? » « Les incidents ont des responsables et ceux-ci ne restent pas longtemps chez nous. » Le changement de comportement est souvent ponctuel et de courte durée.

Échelon 3: Calculatif

La sécurité est considérée comme une valeur ajoutée. Cela se traduit par des mots, des écrits (politique/système) et des actes (engagement). L'attention portée à la santé et à la sécurité vient principalement de la direction, du management et des supérieurs hiérarchiques directs, et descend vers le terrain. Les travailleurs opérationnels se sentent encore peu responsables de la santé et de la sécurité. Le responsable de la santé et de la sécurité est souvent considéré comme le moteur de la pratique quotidienne en matière de S&S.

Échelon 4: Proactif

Tous les membres de l'organisation sont conscients de l'importance de la sécurité. Pour eux-mêmes, pour leurs collègues et pour les travailleurs des sous-traitants et des tiers. Chacun connaît et reconnaît sa part et sa responsabilité en matière de S&S. Les informations importantes en matière de sécurité sont partagées et communiquées de haut en bas et de bas en haut, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation. Les erreurs sont permises: elles sont admises honnêtement. Des efforts sont déployés pour prévenir les récidives. Des initiatives ont été prises pour travailler de manière plus sûre.

Échelon 5: Progressif

La sécurité est entièrement intégrée dans les processus d'entreprise. Elle fait partie intégrante de la réflexion et de l'évaluation au sein de l'organisation et avec les pairs du secteur. La sécurité est ancrée dans la pensée et les actions de tous les travailleurs et des travailleurs des sous-traitants. Après tout, ils ne sont pas habitués à autre chose.

5.3 Les thèmes et sous-thèmes

La SCL 2.0, qui sert de base à l'évaluation, comprend cinq thèmes:

— la politique et le leadership;

— les connaissances et les aptitudes;

— les processus primaires et secondaires;

— la collaboration avec des parties externes;

— l'apprentissage et l'amélioration.

Chaque thème comporte un certain nombre de sous-thèmes et est divisé en « conditions préalables » et « comportement ».

6 Exigences d'évaluation

6.1 Organismes de certification compétents

Seuls les OC ayant conclu un accord de licence avec le NEN sont habilités à effectuer des certifications en matière de SCL. Pour conclure un accord de licence avec le NEN, il faut au moins que les exigences suivantes soient remplies:

— L'organisme de certification (OC) est accrédité par le RvA ou par un membre du Global ACI (auparavant IAF) selon la norme NEN-EN-ISO/IEC 17021-1.

— L'OC est accrédité par le RvA ou par un autre membre de Global ACI (anciennement IAF) pour la VCA et les systèmes de gestion tels que NEN-EN-ISO 9001, NEN-EN-ISO 14001 ou NEN-EN-ISO 45001.

— L'OC s'engage à effectuer l'évaluation conformément aux exigences du présent schéma.

— Chaque OC indique à l'avance les (nouveaux) auditeurs qui seront utilisés pour l'évaluation, y compris les dossiers de compétence de l'auditeur en question, démontrant que l'auditeur est compétent pour l'évaluation.

— L'OC consacre suffisamment de temps à la formation des auditeurs aux principes de la SCL ainsi qu'à la norme et au schéma de certification associés. La formation doit être documentée dans le cadre du dossier de compétences.

— Les collaborateurs qui ont participé à des activités de conseil en matière de systèmes de gestion dans l'entreprise à certifier ou qui ont été employés par l'entreprise à certifier au cours des deux années précédant les activités de certification ne peuvent pas être utilisés pour des audits dans le cadre de la SCL. Les auditeurs peuvent cependant avoir effectué des audits ISO ou VCA dans cette entreprise.

Les mêmes exigences s'appliquent à la réalisation d'activités de certification en dehors des Pays-Bas. En outre, l'organisme de certification doit satisfaire aux exigences supplémentaires spécifiques aux audits SCL réalisés en dehors des Pays-Bas (voir 6.6.1). Pour les activités de certification dans la région DACH (Allemagne, Autriche et Suisse), il est nécessaire de conclure un accord de licence distinct avec le NEN.

Le NEN peut à tout moment suspendre ou révoquer l'accord de licence si ces conditions ne sont pas remplies. Les OC autorisés par le NEN à procéder à la certification de la SCL sont enregistrés sur le site www.safetycultureladder.com.

6.2 Auditeur et évaluateur compétents (principaux)

L'OC ne fait appel qu'à des collaborateurs possédant les qualifications requises. Il s'agit notamment de:

a) Auditeur (principal): il est chargé de:

   — la réalisation de l'audit de certification,

   — l'évaluation des résultats,

   — les rapports d'audit,

   — la recommandation de certification

   — la réalisation de l'audit de contrôle annuel, et

   — la réévaluation.

   L'auditeur principal procède à la préparation de l'audit et dirige le processus d'audit. L'auditeur principal se charge de l'introduction et de la conclusion de l'examen. L'auditeur principal et l'auditeur émettent un avis ensemble.

b) Évaluateur: il est chargé de prendre les décisions relatives à la délivrance et au maintien d'un certificat ou d'une déclaration.

L'auditeur (principal) et l'évaluateur qualifiés sont travailleurs par un OC qui a été agréé par le NEN. L'auditeur (principal) et l'évaluateur peuvent être des intervenants externes. Ils doivent toutefois justifier d'une qualification avérée pour réaliser des audits sur la SCL.

L'évaluation selon la SCL est effectuée uniquement par des auditeurs (principaux) habilités par le NEN. Ils sont habilités par le NEN s'ils satisfont aux exigences de qualification énumérées à l'annexe B et si la présence a été achevée avec succès. Chaque nouvel auditeur commence à auditer jusqu'à l'échelon 3 inclus.

Pour être habilité à réaliser des audits également à l'échelon 4/5, l'auditeur (principal) doit en outre:

— avoir une expérience suffisante en matière d'audit sur la SCL;

— avoir suivi une formation complémentaire (la masterclass échelon 4/5).

Avant que l'auditeur (principal) soit affecté à ce niveau, il doit disposer d'une déclaration de compétence supplémentaire.

L'annexe B présente les exigences de qualification des auditeurs, des auditeurs principaux et des évaluateurs que le NEN teste dans le cadre de la déclaration de compétence.

6.3 Exigences d'audit de la SCL

6.3.1 Mise en œuvre de l'audit

Pour chaque audit, l'OC établit un plan d'audit. Au minimum, ce plan comprend:

— le projet de l'évaluation (y compris le champ d'application);

— les limites organisationnelles (département, entreprise ou structure juridique, filiales concernées);

— le nombre de travailleurs;

— l'échelon d'évaluation;

— le nom du produit SCL;

— l'audit initial ou l'audit de contrôle;

— le nombre de journées de travail;

— la composition et la répartition des tâches de l'équipe d'audit;

— l'évaluation du programme;

— l'établissement du rapport.

Une évaluation SCL est menée par une équipe de deux auditeurs, dont l'un est un auditeur principal qualifié. Les auditeurs ne doivent pas nécessairement travailler au sein du même OC. Une autre équipe d'audit peut être utilisée, à condition qu'il y ait une bonne transition entre les auditeurs.

Il existe quatre méthodes d'évaluation SCL, voir le tableau 1.

Tableau 1 — Méthodes d'évaluation de la SCL

Méthode	Objectif
Auto-évaluation par l'entreprise	Auto-évaluation des exigences et critères de qualité, sensibilisation à la sécurité et l'action en toute sécurité de manière consciente
Analyse de l'auto-évaluation de l'OC	Analyse des données réelles de l'organisation évaluée concernant l'application d'un comportement conscient et sûr
Entretiens par l'OC	Vérification des données factuelles, de l'auto-qualification et de la mise en œuvre effective des critères de qualité
Observations et visite de travail de l'OC	Observation de l'application et de la mise en œuvre d'une action et d'un comportement conscients et sûrs dans l'environnement de travail et de leur signification pour l'organisation

Les entretiens sont choisis de manière à couvrir toutes les strates de l'organisation (de la plus haute à la plus basse), en mettant l'accent sur les travailleurs opérationnels. En outre, les entretiens sont choisis de manière à ce que leurs résultats, ainsi que ce qui est observé dans l'environnement de travail, soient vérifiables dans d'autres entretiens (organisés).

Outre les entretiens de personnes, des projets en cours sont examinés. Tous les travaux confiés par les donneurs d'ordre aux entreprises faisant l'objet de l'évaluation peuvent être évalués. Ils doivent toutefois être représentatifs en nombre et en type (grands, petits, complexes, simples, standard, uniques, etc.). Au moins une visite de travail ou de projet a lieu. Une évaluation basée uniquement sur une « étude documentaire » est insuffisante et de ce fait inacceptable.

REMARQUE Si un audit est réalisé chez un prestataire de services aux entreprises où aucun projet ne peut être visité ou si cela n'apporte pas de valeur ajoutée, une dérogation est possible avec justification. Toutefois, il est préférable de toujours d'évaluer un projet sur place.

Le champ d'application de l'audit comprend tous les travailleurs effectuant un travail sous la responsabilité de l'entreprise.

Si des travaux (correspondant au champ d'application du certificat ou de la déclaration) sont effectués par des sous-traitants, ces derniers et les projets d'exécution doivent faire partie de l'audit. Les sous-traitants peuvent également être abordés et observés au cours de la visite.

L'évaluation est réalisée sur la base d'entretiens, d'observations, de constats et de vérifications.

L'évaluation se termine par un rapport d'audit. Ce rapport présente les conclusions de l'évaluation (échelon). Une copie de ce rapport d'audit reste en possession de l'OC et doit pouvoir être produite à la demande du NEN.

Chaque audit de certification doit être achevé dans les treize semaines (un trimestre) suivant son commencement. Le point de départ correspond à l'étude préparatoire de l'audit (voir 6.3.3.2). L'audit de certification est achevé une fois que le certificat ou la déclaration a été délivré(e). Au cours de cette période, il n'est pas possible de changer d'OC. Si un audit de certification ne peut être achevé dans le délai de treize semaines, l'audit est invalide et aucun certificat ou aucune déclaration légalement valable ne peut donc être délivré(e). Si une entreprise souhaite toujours être certifiée légalement, elle devra faire réaliser un tout nouvel audit de certification. L'entreprise est libre de choisir l'OC à ce moment-là.

En cas de changements substantiels au cours de l'audit de certification (réorganisations, etc.) qui font que le champ d'application initial de l'audit n'est plus représentatif, l'audit de certification doit être interrompu. Pour que l'entreprise reçoive un certificat ou une déclaration légalement valable sur la base du nouveau champ d'application ou du champ d'application modifié, un nouvel audit de certification devra être programmé. L'entreprise est également libre de choisir l'OC à ce moment-là.

Si un audit entamé ne peut être achevé (dans son intégralité) en raison de circonstances et d'actions de l'entreprise évaluée, l'audit doit être achevé dans un délai de trois mois à compter du début de l'audit.

6.3.2 Entretiens de groupe

Les entretiens de groupe sont autorisés dans le cadre d'un audit de la SCL dans les conditions suivantes:

— La qualité des entretiens de groupe doit être au moins égale à celle des entretiens individuels.

— Les entretiens de groupe doivent venir compléter les entretiens individuels.

— Les entretiens de groupe ne doivent pas affecter la durée totale de l'audit.

— Le groupe à interroger doit être composé d'un maximum de dix personnes (dans les réunions hybrides, un maximum de trois personnes peuvent participer à distance).

— Lors d'un entretien de groupe, les auditeurs doivent s'assurer que toutes les personnes présentes à l'entretien sont réellement impliquées et veiller à ce que les opinions divergentes puissent être exprimées et entendues.

— L'équipe d'audit évalue s'il est souhaitable qu'un responsable soit présent lors d'un entretien (de groupe).

— Les entretiens de groupe peuvent être utilisés dans le cadre des audits SCL menés par une équipe d'audit. Lors des audits réalisés par un seul auditeur, il est interdit de recourir à des entretiens de groupe.

6.3.3 Examen préliminaire et examen opérationnel

6.3.3.1 Introduction

Un audit SCL se divise en un examen préliminaire (voir 6.3.3.2) et un examen opérationnel (voir 6.3.3.3).

6.3.3.2 Examen préliminaire

L'objectif de l'étude préliminaire dans le cadre d'un audit SCL est le suivant:

— vérifier une auto-évaluation;

— définir le champ d'application (voir annexe A);

— vérifier et confirmer les informations relatives à l'entreprise, telles que la raison sociale, l'extrait du registre du commerce, le nombre de sociétés opérationnelles, de succursales et d'employés;

— élaborer un plan d'audit.

Par ailleurs, l'objectif de l'examen préliminaire est d'apprendre à connaître l'organisation et ses activités et de vérifier avec l'organisation si les attentes concernant l'échelon à franchir sont réalistes. Des documents supplémentaires peuvent être demandés pour permettre une planification approfondie de l'audit (par exemple, programme de sécurité/culture, résultats de l'audit interne, évaluation de la direction).

L'examen préliminaire s'applique à un audit de certification initial.

L'examen préliminaire peut être mené par un seul auditeur. Cette décision relève de l'appréciation de l'auditeur principal. Si l'audit est réalisé par un seul auditeur, il s'agit toujours de l'auditeur principal. L'auditeur principal est chargé de partager les informations obtenues avec le(s) autre(s) auditeur(s) de l'équipe d'audit.

6.3.3.3 Examen opérationnel

L'examen opérationnel de l'audit de la SCL concerne l'examen de certification de la perception de la sécurité et de la santé dans la pratique et l'évaluation des cinq thèmes.

Afin de garantir l'objectivité, cette partie de l'examen de certification est menée par une équipe de deux auditeurs, composée de l'auditeur principal et d'un auditeur.

6.4 Durée de l'audit en journées de travail

6.4.1 Nombre minimal de journées de travail

En ce qui concerne le temps nécessaire à la certification, le tableau 2 s'applique au nombre minimum de journées de travail. L'entité juridique la plus élevée pouvant être certifiée doit être considérée comme la filiale. Les entités juridiques associées ou sous-jacentes doivent être considérées comme des succursales.

Le tableau 2 présente, pour l'échelon 2 de la SCL, l'examen de certification qui comprend les examens préliminaire et opérationnel de l'audit SCL.

Tableau 2 — Nombre minimal de journées de travail

Nombre de travailleurs	Durée de l'audit en journées de travail	Nombre de travailleurs	Durée de l'audit en journées de travail
5 - 65	Voir tableau 3	1 176 – 1 550	13
		1 551 – 2 025	14
		2 026 – 2 675	15
66 - 125	6	2 676 – 3 450	16
126 - 175	7	3 451 - 4 350	17
176 - 275	8	4 351 - 5 450	18
276 - 425	9	5 451 - 6 800	19
426 - 625	10	6 801 - 8 500	20
626 - 875	11	8 501 – 10 700	21
876 – 1 175	12	> 10 700	Suit la progression ci-dessus selon dernier échelon (+ 500 personnes) 10 700 personnes (+ 2 200) 13 400 personnes (+ 2 700) 16 600 personnes (+ 3 200)

La durée en journées de travail de l'étude de certification augmente comme suit:

— échelon 3, facteur 1,5;

— échelon 4, facteur 2,0;

— échelon 5, facteur 2,5.

Ce calcul repose sur une étendue d'audit de 100 %. Dans le cadre d'un audit à 40 %, le nombre de journées de travail correspond à 40 % de la durée d'un audit de certification complet, avec un minimum de deux journées de travail à l'échelon 2 et de trois journées de travail à partir de l'échelon 3. La durée de l'audit en journées de travail est arrondie à la demi-journée supérieure.

Le tableau 3 s'applique aux entreprises de 5 à 65 travailleurs (personnel interne et embauché). Le tableau présente une ventilation de la durée de l'audit en journées de travail par échelon et par étendue de l'audit.

Tableau 3 — Journées de travail petites organisations

Nombre de travailleurs	Audit	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5
		Durée de l'audit en journées de travail	Durée de l'audit en journées de travail	Durée de l'audit en journées de travail	Durée de l'audit en journées de travail
5 - 10	40 %	2	3	3	non applicable
	100 %	2	3	4	5
11 - 25	40 %	2	3	3	non applicable
	100 %	3	4	5	6
26 - 35	40 %	2	3	3	non applicable
	100 %	3	5	6	8
36 - 50	40 %	2	3	3	non applicable
	100 %	4	6	8	10
51 - 65	40 %	2	3	4	non applicable
	100 %	5	8	10	13

6.4.2 Critères de détermination des journées de travail

Un audit SCL est réalisé séparément de la certification NEN-EN-ISO 45001, VCA, etc.

Les possibilités de réduction des documents MD (par exemple, mais pas exclusivement, MD1, MD5, MD11 et MD22) ne s'appliquent pas à l'allocation de temps et aux audits pour la SCL.

Pour deux entreprises différentes dotées d'une seule direction/un seul management, il est permis de combiner les entretiens avec la direction ou le management dans les conditions suivantes:

— La direction (ou le management) doit être composée des mêmes personnes.

— La gestion des entreprises, y compris la santé et la sécurité, est assurée par les mêmes personnes.

— Il doit être possible de démontrer qu'il n'existe qu'une seule politique pour les deux entreprises.

Si ces conditions sont remplies, les personnes faisant partie de la direction commune ou du management commun ne sont prises en compte que pour l'un des deux audits lors de la détermination de la durée de l'audit. Le nombre minimum de journées de travail continue de s'appliquer aux deux audits.

Si une organisation souhaite être certifiée à deux échelons différents pour différentes unités d'exploitation, deux audits distincts doivent être réalisés. Lorsque des groupes, tels que le management, doivent être audités deux fois, le choix des personnes à contrôler peut permettre de ne pas interroger deux fois la même personne. De plus, le chevauchement est la conséquence du choix de l'organisation d'avoir deux trajets d'audit. Aucune réduction n'est accordée sur le nombre de journées de travail.

Les produits SCL (voir chapitre 7) sont applicables aux entreprises employant au moins cinq personnes. Les travailleurs sont définis comme le total du personnel interne et du personnel intérimaire.

Le nombre total de travailleurs se réfère à celui de la filiale et des succursales concernées appartenant au champ d'application de l'audit de certification. Pour déterminer le nombre de travailleurs, la somme du personnel salarié + intérimaire s'applique, les auditeurs déterminant les personnes à interroger. Pour déterminer le nombre de travailleurs salariés + intérimaires, on considère le nombre de travailleurs utilisés en moyenne sur une année. Le nombre minimum de personnes à interroger est de $0{,}6\sqrt{M}$ pour la direction, le management, le personnel, etc. et de $1{,}2\sqrt{M}$ pour les exécutants. M est égal au nombre total de travailleurs. Un audit de 40 % implique de s'entretenir avec au moins 40 % du nombre requis de personnes interrogées.

Si l'entreprise a N projets en cours simultanément en moyenne par an, au moins $0{,}6\sqrt{N}$ projets seront visités et testés au cours de l'audit. Ce sont les auditeurs qui déterminent quels projets seront visités. Le nombre total de projets correspond au nombre de projets de toutes les filiales et toutes les succursales. Les projets à visiter doivent être répartis proportionnellement entre le siège social et les succursales à visiter. Lors d'un audit à 40 %, au moins 40 % du nombre requis de projets à visiter sont visités. Il faut toujours visiter au moins un projet.

6.4.3 Filiales

Outre la visite du siège social, des succursales sont inspectées sur la base d'un échantillon, conformément au tableau 4. Le choix des filiales doit tenir compte des éléments suivants:

— un bon reflet du travail effectué pour des commandes;

— les risques liés à la sécurité et les attitudes et comportements qui en découlent;

— une image la plus représentative possible de l'ensemble de la filiale.

Tableau 4 - Visite des filiales

(X)	**($\sqrt{x}$)**
2 < 6	2
6 < 12	3
12 < 20	4
20 < 30	5
30 < 42	6
42 ... etc.	
X = nombre total de filiales $\sqrt{x}$ = nombre minimal de filiales à visiter	

Une succursale peut, si elle relève du champ d'application du certificat ou de la déclaration, être ajoutée à ce certificat ou à cette déclaration. Lors de l'audit de contrôle, il convient toutefois de passer en revue l'ensemble du processus d'audit de la succursale (indépendamment de l'organisation dans son ensemble). Si l'échelon franchi est égal à celui de l'organisation dans son ensemble, la succursale peut alors être incluse dans le processus d'audit de l'organisation dans son ensemble.

6.4.4 Agences d'intérim et de détachement

Pour déterminer le nombre de journées de travail nécessaires à la réalisation d'un audit auprès d'une agence d'intérim ou de détachement, les exigences suivantes s'appliquent:

— Agence d'intérim: Tant le personnel administratif que le nombre de collaborateurs travaillant pour l'agence d'intérim au moment de l'audit doivent être pris en compte dans le calcul du nombre de journées de travail nécessaires à l'audit.

REMARQUE 1 Le nombre de collaborateurs travaillant pour l'agence d'intérim au moment de l'audit peut différer du nombre de collaborateurs inscrits auprès de cette agence.

— Agence de détachement: Lors de la détermination du nombre de journées de travail pour l'audit, il faut aussi bien tenir compte du personnel de bureau que du nombre d'employés au service de l'agence de détachement au moment de l'audit.

REMARQUE 2 Le nombre de collaborateurs employés par l'agence de détachement au moment de l'audit peut différer du nombre de collaborateurs détachés.

Les agences d'intérim et de détachement doivent encore respecter les conditions suivantes:

— le nombre d'employés à interroger dans une agence d'intérim doit être représentatif de la situation « normale » (au cours d'une année civile) de l'organisation d'intérim. L'OC doit le vérifier avant l'audit.

— Les entretiens avec les intérimaires ou les collaborateurs détachés doivent avoir lieu dans les locaux de l'agence d'intérim ou de détachement.

REMARQUE 3 C'est-à-dire pas sur le site où ils travaillent au moment de l'audit.

— L'agence d'intérim/de détachement est responsable du personnel qu'elle place/détache. Elle doit assurer l'« intégration » des collaborateurs qui s'inscrivent chez elles ou qu'elle embauche, conformément aux exigences globales en matière de sécurité du donneur d'ordre.

Par ailleurs, lors d'un audit - au moyen d'une série d'entretiens - il convient de vérifier les éléments suivants:

— si et comment cette « intégration » a été effectuée par l'agence d'intérim/de détachement;

— si les employés ont compris l'essence de « l'intégration » et peuvent indiquer ce que cela signifie en pratique pour leurs activités.

REMARQUE 4 Cela s'applique également aux employés intérimaires/détachés qui sont affectés/détachés à un poste de direction.

— comment les acquis lors de l'« intégration » sont retenus.

6.5 Visites de travail non annoncées

L'objectif d'une visite de travail non annoncée est de déterminer si une organisation satisfait aux exigences de la SCL dans sa pratique quotidienne « à tout moment ». Une visite de travail non annoncée a lieu pendant l'audit de certification à partir de l'échelon 4. L'organisme de certification propose de planifier une visite de travail non annoncée dans le cadre d'un audit d'échelon 3. Le client décide - dans le cas d'un audit d'échelon 3 - si cette visite doit être incluse.

Les conditions suivantes s'appliquent:

— Pour les échelons 4 et 5, au moins une visite de travail non annoncée a lieu au cours de chaque audit. Pour les petites organisations (dix travailleurs ou moins), la durée de la visite de travail non annoncée est d'une demi-journée au maximum.

— Le client fournit à l'auditeur une vue d'ensemble des projets en cours pendant les jours d'audit prévus.

— L'auditeur convient avec le client de la date de remise de cette vue d'ensemble.

— L'auditeur choisit un projet à visiter dans cette liste et, le jour même, indique au client quel projet sera visité.

— Le plan d'audit prévoit la visite non annoncée (sans le nom du projet).

— Les résultats de la visite de travail non annoncée font partie du rapport de l'audit concerné (il ne s'agit pas d'un rapport spécifique ou distinct).

— La visite de travail non annoncée fait partie du nombre de journées de travail pour l'évaluation globale.

Une visite de travail non annoncée consiste principalement en des observations, mais implique parfois aussi des entretiens.

Les observations sont conçues pour évaluer si le travail est effectué en toute sécurité. Il est possible de dialoguer avec le personnel. Ici, l'objectif n'est pas d'avoir des conversations approfondies, mais d'avoir une conversation courte pour obtenir plus de sens (contexte) au comportement affiché. Ces conversations ont lieu de préférence pendant les pauses ou avant ou après le travail.

Les modalités de ces visites de travail non annoncées dépendent du type d'organisation. En général, les principes suivants s'appliquent:

— organisation d'exécution: observer le travail sur le site (de construction);

— organisation de services: observer les opérations et mener de brefs entretiens sur les sites de construction (le cas échéant), observer les travailleurs au bureau (visiter et s'adresser aux travailleurs) et assister à des réunions.

L'objectif est d'observer le plus possible les travailleurs dans leur environnement de travail naturel.

Si ce n'est pas possible d'effectuer une visite de travail non annoncée (par exemple dans le cas d'un audit offshore), une dispense peut être demandée au NEN. La demande doit être soumise avec une justification appropriée avant l'audit.

6.6 Exigences linguistiques dans les audits de la SCL

6.6.1 Audits de la SCL en dehors des Pays-Bas

L'audit est réalisé dans la langue du pays ou la langue véhiculaire de l'entreprise. Les organismes de certification qui souhaitent effectuer des audits SCL en dehors des Pays-Bas doivent former des auditeurs SCL locaux dans le pays concerné. L'équipe compte au moins un locuteur natif. Le deuxième auditeur doit avoir une maîtrise démontrable de la langue au niveau B2. Un OC doit s'assurer que les auditeurs qu'il mobilise pour les audits en langues étrangères maîtrisent suffisamment la langue du pays (niveau linguistique B2).

Pour commencer dans un « nouveau » pays, les éléments suivants s'appliquent:

— Pour les trois premiers clients ou les vingt premiers jours d'audit en deux ans par organisme de certification dans un pays où aucune activité SCL significative n'est encore développée, il est permis de réaliser un audit SCL avec des auditeurs SCL qui ne parlent pas la langue nationale ou la langue de mise en œuvre de l'entreprise et qui sont accompagnés d'un interprète. L'équipe d'audit doit alors toujours comprendre un auditeur T4/T5.

— Si l'équipe compte un auditeur formé à la SCL qui est bien un locuteur natif, un interprète doit tout de même être prévu pour l'auditeur qui ne parle pas la langue en question. Si un auditeur n'est pas un locuteur natif, mais qu'il a une maîtrise suffisante de la langue, celle-ci doit être au niveau B2 (voir également l'annexe B).

— Un organisme de certification qui développe des activités de certification dans un pays a l'obligation de faire de son mieux pour développer activement le marché dans ce pays, en collaboration avec le gestionnaire du schéma, d'autres organismes de certification et d'autres parties prenantes.

— Pour chaque pays, il est déterminé, en concertation avec les parties prenantes concernées, si et comment les activités de la SCL seront développées dans un « nouveau » pays. Les organismes de certification qui exercent déjà des activités dans le nouveau pays sont tenus de participer à ce comité.

Pour les activités de certification dans la région DACH (Allemagne, Autriche et Suisse), il est nécessaire de conclure un contrat de licence distinct avec le NEN (voir 6.1).

6.6.2 Audits offshore et audits d'organisations à vocation internationale

Pour les audits où la langue de travail de l'entreprise est l'anglais (audits offshore et audits d'organisations à vocation internationale), il suffit que les deux auditeurs maîtrisent l'anglais. Un OC doit s'assurer que les auditeurs qu'il mobilise pour les audits en langues étrangères maîtrisent suffisamment la langue du pays (niveau linguistique B2).

L'anglais comme langue de travail signifie ici que tous les travailleurs couverts par le champ d'application de l'audit communiquent en anglais. Si des travailleurs qui ne communiquent pas en anglais sont interrogés, il convient de faire appel à un interprète.

6.6.3 Audits dans une entreprise où la plupart des travailleurs ne maîtrisent pas suffisamment la ou les langues de travail utilisées sur le site

Un audit SCL dans une entreprise dont la plupart des travailleurs ne maîtrisent pas suffisamment la ou les langues de travail utilisées sur le site peut être effectué par des auditeurs SCL à l'aide d'un interprète. Si les membres du personnel sont de nationalités différentes (et parlent des langues

différentes), le groupe le plus important de personnes dont ce n'est pas la langue maternelle est identifié et les personnes interrogées sont choisies dans ce groupe. Les entretiens se dérouleront en présence d'un interprète officiel. Lors des audits de contrôle des années 2 et 3, un autre groupe de locuteurs non natifs peut être interrogé (s'il est représentatif). Les discussions ne doivent en aucun cas avoir lieu avec le seul supérieur hiérarchique. Le supérieur hiérarchique ne peut pas servir d'interprète.

6.7 Exigences supplémentaires pour certains parcours de certification

6.7.1 La certification d'un projet

Les exigences supplémentaires suivantes s'appliquent en cas de projet. Par exemple, la construction d'une infrastructure ferroviaire de A à B pour une durée de trois ans.

Champ d'application
Le champ d'application est déterminant pour le certificat ou la déclaration et doit être conforme aux activités évaluées. Un certificat ou une déclaration est délivré(e) pour chaque champ d'application. Cela implique que plusieurs certificats peuvent être délivrés ou valables pour chaque projet. Ces certificats peuvent comporter différents échelons. Le champ d'application précise la ou les phases concernées. Un exemple de phase est « ingénierie » ou « exécution ». Si le champ d'application comprend plusieurs phases, celles-ci doivent être actives au moment de l'audit. Une phase peut être composée de plusieurs sous-activités. Celles-ci ne doivent pas toutes être actives au moment de l'audit. La certification de projet s'applique également à un projet au sein d'une même entreprise.

Emploi du temps pour l'audit
L'emploi du temps pour l'audit dépend du champ d'application.

Validité du certificat ou de la déclaration
Le certificat ou la déclaration est valable jusqu'à la fin du projet ou de la phase du projet. Si le projet ou la phase de projet dure plus d'un an, les activités de contrôle ont lieu conformément aux exigences du chapitre 7. Si l'auditeur a des doutes pendant l'audit de contrôle (par exemple, si le niveau précédemment déterminé sur la SCL est toujours le même), les exigences régulières, telles que mentionnées au chapitre 7, sont applicables.

6.7.2 Certification d'un département

La certification d'une partie d'une entreprise est liée à une certaine activité distinctive exercée par l'entreprise. Dans les grandes entreprises, cette composante est désignée sous le nom d'unité opérationnelle ou équivalent, voire hébergée dans une entité juridique distincte. La plus petite « unité de certification » possible est un département.

6.7.3 Certification d'une société offshore

Si le champ d'application du contrôle comprend des activités offshore, des exigences supplémentaires sont incluses dans l'annexe A.

6.8 Méthode d'évaluation

6.8.1 Généralités

La SCL 2.0 se compose de cinq thèmes. Les thèmes sont divisés en sous-thèmes qui contiennent des descriptions de ce que vous rencontrez dans une organisation. Chaque description correspond à un échelon spécifique de la SCL.

Dans les descriptions, une distinction a été faite entre les « conditions préalables » et le « comportement ». Les descriptions des conditions préalables indiquent ce qu'une organisation doit avoir mis en place et organisé en termes de S&S. Il s'agit en quelque sorte d'un cadre qu'une organisation met en place pour que chaque travailleur sache ce qu'il doit faire.

REMARQUE 1 Tenez compte de l'organisation de S&S, de la disponibilité des ressources et de la clarté des tâches, ainsi que des responsabilités et des pouvoirs en matière de S&S.

Ces conditions peuvent faire partie d'un système de gestion, mais un tel système n'est pas obligatoire. Il n'est pas non plus nécessaire qu'une organisation dispose d'un document à ce sujet. Si c'est utile pour l'organisation, c'est bien sûr autorisé.

Le comportement décrit la manière dont l'organisation et ses travailleurs traitent certaines questions au sein de l'organisation à un échelon donné - et ce qui est visible et audible.

Chaque thème est évalué. Cela implique une évaluation séparée des conditions préalables (CP) et du comportement (C). Comme l'évaluation de la culture porte surtout sur l'efficacité des efforts et des outils mis en œuvre, c'est l'évaluation du comportement qui pèse le plus lourd.

REMARQUE 2 Il se peut qu'une description figurant dans la norme ne s'applique pas à une entreprise en particulier. L'audit est cependant effectué « dans l'esprit de la norme », ce qui signifie qu'il faut tenir compte de l'intention de la description.

REMARQUE 3 Diverses parties prenantes de l'organisation en cours de certification peuvent être considérées comme des entrepreneurs. Il ne s'agit pas seulement des entrepreneurs, mais de toutes les parties qui exécutent (et donc entreprennent) des travaux au sens le plus large du terme. En effet, ces parties ont un impact direct ou indirect sur la sécurité. Outre les entrepreneurs, on peut citer comme exemples les organisations qui assurent la restauration au bureau, l'entreprise de peinture qui peint son propre immeuble de bureaux ou une entreprise de vente en gros ou de logistique qui se rend dans les locaux pour livrer des produits.

6.8.2 Note de l'évaluation

Lors de l'évaluation, les notes suivantes d'évaluation peuvent être attribuées:

— Note verte: indique que le thème est jugé suffisant. Les auditeurs ont le sentiment que les caractéristiques de ce thème sont largement respectées. Il n'est pas nécessaire de se conformer entièrement aux caractéristiques d'un thème à un échelon donné. En effet, il est impossible de déterminer un comportement avec une certitude absolue. Il y aura toujours des personnes qui auront un comportement différent. Il s'agit des schémas de comportement les plus courants, des habitudes, des règles non écrites, etc. Il s'agit d'une vue d'ensemble.

— Note orange: elle indique que l'organisation répond partiellement aux descriptions associées à un thème et qu'elle s'efforce d'obtenir une note satisfaisante.

— Note rouge: elle indique qu'un thème est jugé insuffisant.

6.8.3 Évaluation des thèmes

En ce qui concerne l'évaluation des thèmes, les principes suivants s'appliquent:

— tous les thèmes sont classés sur les aspects CP et C.

— Lors de l'évaluation des CP, au moins quatre thèmes sur cinq doivent être jugés « satisfaisants » (vert). Le thème qui n'a pas un score vert doit obtenir un score orange pour une évaluation positive. Une note rouge signifie que l'échelon n'a pas été franchi.

— Lors de l'évaluation des C, tous les thèmes doivent être jugés « satisfaisants » (verts).

Cette évaluation a lieu aussi bien lors d'un audit initial (le premier audit de certification, au cours de la 1re année) que lors d'un audit de recertification (au cours des 4e, 7e années, etc.).

6.8.4 Évaluation des sous-thèmes

L'évaluation d'un thème dépend de l'évaluation de tous ses sous-thèmes. L'image d'ensemble du thème doit correspondre de manière satisfaisante au niveau de l'échelon sur lequel l'évaluation est effectuée. L'impression de l'auditeur y est déterminante.

Une organisation doit pouvoir démontrer qu'elle s'efforce d'améliorer certains sous-thèmes, sans que cela n'entraîne automatiquement une note insuffisante pour le thème concerné.

En ce qui concerne l'évaluation des sous-thèmes, les règles suivantes s'appliquent:

a) Conditions préalables (CP)

   — Pour chaque thème, un sous-thème peut être classé « orange » sans que le thème en question ne soit lui-même classé « orange ».

   — Si, au sein d'un thème, deux sous-thèmes ou plus sont classés « orange », le thème en question est alors classé « orange ».

b) Comportement (C)

   — Pour chaque thème, un sous-thème peut être classé « orange » sans que le thème en question ne soit lui-même classé « orange ».

   — Si, au sein d'un thème, deux sous-thèmes ou plus sont classés « orange », le thème en question est alors classé « orange ».

   — Une note « rouge » attribuée à un sous-thème entraîne automatiquement une note « rouge » pour le thème concerné.

6.8.5 Attribution des échelons

Chaque thème contient des descriptions adaptées au niveau d'un échelon particulier. En général, le comportement à un échelon supérieur semble différent de ce qui est décrit aux échelons inférieurs.

EXEMPLE 1 À l'échelon 1, la santé et la sécurité au travail ne font pas l'objet de discussions et ne retiennent pas l'attention. À l'échelon 5, tout le monde discute en permanence pour améliorer la santé et la sécurité.

Plus l'échelon est élevé, plus les parties impliquées sont nombreuses: d'abord principalement la direction, puis le management, le responsable direct et enfin les travailleurs. Plus l'échelon est élevé, plus les travailleurs prennent eux-mêmes l'initiative de travailler de manière sûre et saine et plus ils en assument la responsabilité.

Une organisation est évaluée sur les descriptions dans la norme de l'échelon audité. L'évaluation est basée sur l'image correspondant à l'échelon le plus élevé. Les échelons inférieurs ne sont pas colorés « en vert » dans le processus.

Si la description d'un échelon particulier n'est pas appropriée pour l'organisation, la description d'échelons supérieurs ou inférieurs est envisagée.

EXEMPLE 2 Si une entreprise souhaite être certifiée pour l'échelon 3, les descriptions de l'échelon 3 sont examinées. Si une exigence n'est pas satisfaite, les descriptions des échelons inférieurs sont prises en compte. En fonction des résultats de cette évaluation, l'organisation reçoit un certificat ou une déclaration correspondant à l'échelon inférieur.

Une organisation peut ne pas répondre aux descriptions de l'échelon 3, mais obtenir un score plus élevé pour un thème particulier. L'auditeur vérifie ensuite à quel niveau l'organisation se situe pour ce thème: échelon 4 ou échelon 5. Ces informations sont consignées dans le rapport afin que l'organisation puisse se faire une idée précise de ses résultats dans ce domaine et, le cas échéant, du potentiel dont elle dispose pour passer à l'échelon supérieur.

Une entreprise a au moins atteint l'échelon 1 de la SCL si elle a effectué une évaluation et si elle a l'ambition de continuer à progresser sur la SCL.

Si un ou plusieurs thèmes atteignent un niveau plus élevé que celui auquel l'audit a été demandé, cela ne conduit pas à l'attribution d'un échelon supérieur.

6.8.6 Exemples d'évaluation

Des exemples d'évaluation sont présentés dans les tableaux 5 et 6.

Tableau 5 — Exemple 1: l'organisation est notée à l'échelon 4 mais se voit attribuer l'échelon 3

	Échelon 1		Échelon 2		Échelon 3		Échelon 4		Échelon 5	
Thèmes	**CP**	**C**	**CP**	**C**	**CP**	**C**	**CP**	**C**	**CP**	**C**
1										
2										
3										
4										
5										
Évaluation finale	Cette organisation ne recevra pas de certificat T4 car tous les thèmes C n'ont pas été jugés suffisants. L'organisation recevra un certificat T3.									

Tableau 6 — Exemple 2: l'organisation est évaluée à l'échelon 4 et obtient l'échelon 4

	Échelon 1		Échelon 2		Échelon 3		Échelon 4		Échelon 5	
Thèmes	**CP**	**C**	**CP**	**C**	**CP**	**C**	**CP**	**C**	**CP**	**C**
1										
2										
3										
4										
5										
Évaluation finale	Cette organisation recevra un certificat T4. Un thème n'est pas encore jugé « satisfaisant », mais l'organisation montre qu'elle est déjà en partie conforme et qu'elle fait des efforts pour obtenir une évaluation satisfaisante. En matière de comportement (C), tous les thèmes sont jugés satisfaisants et l'évaluation d'un thème est adéquate pour le niveau T5. L'auditeur le mentionnera dans son rapport.									

6.8.7 Possibilité d'un audit ouvert

Si l'organisation à certifier le souhaite, elle peut choisir un audit ouvert. Dans ce cas, un échelon particulier n'est pas choisi à l'avance, mais l'auditeur définit le niveau atteint.

Cette option est proposée jusqu'à l'échelon 3.

Le point de départ de cet audit est l'échelon 3. Pour cet audit, les journées de travail associées à l'échelon 3 s'appliquent.

Le résultat de l'évaluation peut être l'échelon 1, l'échelon 2 ou l'échelon 3.

6.8.8 Pas d'audit possible à l'échelon 1

L'échelon 1 contient de nombreuses descriptions d'aspects dont l'organisation ne s'est pas encore occupée. Les descriptions indiquent que certains comportements souhaités en matière de S&S ne sont pas encore en place. Il n'est donc pas possible d'effectuer un audit sur cet échelon.

Toutefois, il est possible qu'un certificat ou une déclaration à l'échelon 1 soit délivré(e) à la suite d'un audit à un échelon supérieur.

6.9 Rapport d'audit

6.9.1 Accords généraux

Le rapport d'audit doit au moins présenter les résultats des exigences de la SCL et indiquer quel échelon de l'échelle a été contrôlé. L'incapacité ou l'impossibilité de l'organisation à démontrer qu'elle se conforme aux exigences est mentionnée séparément dans le rapport d'audit. Chaque rapport d'audit doit comporter une conclusion sur l'échelon de la SCL déterminé par l'auditeur.

Le résultat de l'audit ne peut être positif que si les exigences minimales de l'échelon sont respectées. Dans le cas d'un rapport d'audit positif, la conclusion indique l'échelon atteint et formule une recommandation à l'OC pour qu'il délivre ou modifie l'échelon sur le certificat ou la déclaration.

La décision de certification ou de déclaration de l'OC est prise sur la base des éléments suivants:

— un rapport d'audit complet avec une conclusion positive sur l'échelon atteint et une recommandation de certification;

— les annexes généralement requises, telles qu'une déclaration de la direction sur les activités et les entités commerciales, si possible avec une copie de la structure organisationnelle (juridique) du rapport du commissaire aux comptes annuel;

— les annexes spécifiquement requises, telles que le rapport de l'évaluateur sur le rapport d'audit, les notes et constatations des auditeurs, et la justification de l'évaluation par les auditeurs.

Le rapport est mis à la disposition de la direction de l'organisation par l'OC au plus tard quinze jours ouvrables après le dernier jour d'audit. Le rapport d'audit reste indissociable du certificat pour justifier l'échelon atteint sur la SCL. Le rapport d'audit est confidentiel et n'a pas le statut nécessaire pour démontrer à des tiers le respect des exigences de la SCL.

Le NEN n'a aucune influence sur le rapport d'audit et les résultats de l'audit. Le NEN ne reçoit pas non plus de rapport. Le NEN a la possibilité de consulter les rapports d'audit en tant qu'échantillon pour l'évaluation de l'OC ou de l'auditeur et en cas de plaintes de la part des audités.

6.9.2 Responsabilité et justification des conclusions

Dans le cadre du système d'évaluation de la SCL, il convient de fournir au client des explications et des justifications claires. Cela se fait en trois étapes:

1) un résumé oral de l'entretien est présenté après chaque entretien;

2) à la fin de chaque journée d'audit, un feedback verbal est donné à un niveau un peu plus abstrait sur l'ensemble de l'audit jusqu'à ce point. Il ne s'agit pas encore d'une conclusion préliminaire. Cela évite que l'évaluation n'ait lieu qu'à la fin de l'audit et que le client ait des surprises (désagréables).

3) La présentation et l'évaluation finale préliminaire de l'audit sont effectuées à la fin de l'ensemble du processus d'audit, comme convenu avec le client.

Avant d'être remis au client, le rapport fait l'objet d'un examen interne au sein de l'OC.

6.9.3 Rapport

Outre l'obligation de rendre des comptes et la justification, il est important d'établir des rapports de qualité. Au cours de l'audit, les cinq thèmes sont évalués à la lumière des sous-thèmes correspondants. Les conclusions relatives aux sous-thèmes sont intégrées dans un résumé cohérent par thème. Ce document décrit de manière cohérente les points forts et les axes d'amélioration. L'organisation peut ainsi se faire une idée de sa position au sein d'un niveau donné et de son potentiel de croissance par thème.

Dans leur rapport, les auditeurs décrivent leurs observations et leurs conclusions. La description des observations est factuelle et ne comporte aucun jugement de valeur. Le rapport contient certes des recommandations concrètes en matière de croissance, mais il ne prescrit pas les mesures que l'organisation doit prendre.

Le rapport ne doit pas permettre de remonter à une personne. Les questions personnelles ne doivent pas faire partie du rapport.

Une image générale de la culture de l'organisation rencontrée est d'abord présentée. Cela comprend également une évaluation finale avec l'attribution d'un échelon.

Ensuite, la justification de la conclusion finale est présentée comme suit, thème par thème:

— Pour chaque thème, un résumé est rédigé, dans lequel sont intégrées les conclusions relatives aux sous-thèmes correspondants.

— Une conclusion finale est donnée avec une justification. Pour chaque thème, une note est indiquée (sur les conditions préalables et le comportement): verte, orange, rouge. CP et C sont évalués conjointement.

— Le résumé par thème doit être axé sur la culture. Si l'auditeur a vu quelque chose d'inhabituel, il doit le nommer en ajoutant ce qu'il pense que cela signifie pour la culture. Si l'auditeur constate des aspects qui ont une relation directe avec les éléments décrits dans les conditions préalables, ceux-ci doivent également être nommés. Lors de l'évaluation des conditions préalables, la relation et les conséquences pour la culture sont établies. L'image globale du thème est ici prépondérante.

— Dans le résumé, les points forts et les domaines à améliorer dans le domaine de la culture sont rapportés pour les sous-thèmes sous-jacents. Pour toute observation sur les conditions préalables, la relation avec la culture et les conséquences pour celle-ci sont établies.

— Les recommandations figurant dans le rapport d'audit doivent être formulées de manière aussi concrète que possible, afin de mettre en évidence les possibilités de croissance de l'organisation.

Dans la justification, il doit être possible de savoir pourquoi le thème a reçu une note particulière. De cette manière, l'équipe d'audit assume la responsabilité de la réalisation de l'audit. Les conclusions de l'équipe d'audit peuvent aider l'organisation à passer à un échelon supérieur.

L'OC est libre d'utiliser sa propre présentation à cette fin.

6.10 Certificat ou déclaration

L'intitulé du certificat ou de la déclaration est le suivant: « Safety Culture Ladder-certificaat of statement trede N » (Certificat ou déclaration de l'échelle de la culture de la sécurité échelon N), où N peut prendre la valeur 1, 2, 3, 4 ou 5.

Un certificat ou une déclaration indique l'échelon le plus élevé atteint et la date de délivrance du certificat ou de la déclaration. Chaque certificat ou déclaration est un document unique portant un numéro unique. Ce numéro est fourni par l'OC. L'OC délivre le certificat ou la déclaration à l'organisation.

Si un audit SCL est réalisé dans une société holding possédant plusieurs sites, un seul certificat ou une seule déclaration est délivré(e). La société holding figure sur le certificat ou la déclaration principal(e) et les succursales ou les sociétés opérationnelles sont énumérées dans l'annexe.

Le certificat ou la déclaration indique au moins:

— la dénomination légale, les coordonnées avec le lieu d'établissement et le numéro d'immatriculation au registre de commerce officiel concerné de la ou des entités commerciales relevant de la certification de la SCL;

REMARQUE Si une succursale ne dispose pas de numéro d'enregistrement, c'est le numéro d'enregistrement du siège social qui est indiqué.

— le nom de l'OC tel qu'il figure dans la déclaration de compétence;

— l'échelon atteint (ou l'échelon atteint indicatif dans le cas d'une déclaration) sur la SCL (échelon 1, 2, 3, 4 ou 5);

— le champ d'application du certificat ou de la déclaration;

— le nom et la signature du représentant de l'OC;

— une référence au numéro de version de la norme utilisée de la SCL (Safety Culture Ladder 2.0, avec indication de la date de la version);

— la date de première émission et la date de mutation;

— le numéro d'enregistrement du certificat/de la déclaration, délivré(e) par l'OC. Le certificat ou la déclaration délivré(e) par un OC est notifié(e) par l'OC au NEN pour publication dans le registre des certificats.

6.11 Validité du certificat et de la déclaration

Un certificat d'échelle de culture de sécurité ou une déclaration d'échelon N délivré(e) par un OC a une validité de trois ans, sous réserve d'un audit de contrôle annuel. Les audits de contrôle doivent avoir lieu au plus tôt dix mois et au plus tard douze mois après le dernier audit (de contrôle) afin de maintenir la validité du certificat ou de la déclaration obtenu(e) initialement au cours des années 2 et 3.

Une fois qu'elle est présumée avoir gravi un échelon, une organisation est libre de demander une nouvelle évaluation, avec l'audit initial correspondant, à un OC. Cette démarche ne peut être effectuée que six mois après l'obtention du certificat.

Une erreur de mesure est considérée comme une prétendue erreur dans l'exécution du processus d'audit. Il ne s'agit pas d'une erreur de fond concernant l'attribution du score.

Si le client conteste la réalisation de l'audit, la procédure de plaintes de l'OC s'applique. La plainte doit être soumise à l'OC dans un délai d'une semaine après la réception du (projet de) rapport. La plainte doit être traitée par l'OC dans un délai de treize semaines. Si la procédure de plainte n'aboutit pas au résultat souhaité, une plainte peut alors être déposée auprès du gestionnaire du schéma NEN.

Il n'est pas permis de changer d'OC ou d'auditeur au cours de la période de 13 semaines. Ensuite, une organisation peut changer. Cela doit toutefois être signalé au préalable au NEN.

Un certificat ou une déclaration peut être repris par un autre organisme de certification (OC) selon les conditions prévues dans la norme IAF MD 2:2023[1]. Il est important de procéder à une transition en bonne et due forme.

6.12 Audit d'essai

Si une organisation souhaite découvrir ce qu'implique un audit de la SCL, mais ne veut pas encore faire procéder à une véritable « certification », elle a la possibilité de faire évaluer à petite échelle si certains sujets répondent aux exigences et d'acquérir de l'expérience en matière d'audit de la SCL.

L'audit d'essai a une portée limitée et ne donne pas lieu à l'attribution d'une note, d'un certificat ou d'une déclaration. Le champ d'application est fixé à 40 % d'un audit de certification complet, avec un minimum d'un jour et demi de travail par auditeur (soit un total de trois journées de travail).

Au minimum, la direction, le management et les exécutants sont évalués et un projet est visité. L'audit d'essai a lieu par défaut à l'échelon 3. L'OC ne peut pas juger si un échelon a été franchi ou non.

[1] IAF MD 2:2023, *IAF Mandatory Document for the Transfer of Accredited Certification of Management Systems*, reste en vigueur, conformément au « Global ACI Global ACI–IAF and ILAC Document Cross-Reference Table », jusqu'à ce qu'un document Global ACI équivalent soit finalisé et adopté. Veuillez consulter la liste actualisée des documents de Global ACI pour connaître la publication applicable.

7 Produits SCL

7.1 Généralités

Plusieurs produits sont disponibles pour la SCL; voir le tableau 7. Les exigences applicables à l'évaluation de ces produits SCL sont énoncées aux points 7.2 à 7.6.

Tableau 7 - Produits SCL

Produit	Année 1	Année 2	Année 3
SCL Original (voir 7.2) *applicable jusqu'à l'échelon 5 inclus*	Audit à 100 % — Certificat SCL Original — valable pendant trois ans avec indication d'échelon — libre choix de l'auto-évaluation — journées de travail selon le tableau 2 ou 3 — deux auditeurs	Audit à 100 % — conservation du certificat — journées de travail selon le tableau 2 ou 3 — deux auditeurs	Audit à 100 % — conservation du certificat — journées de travail selon le tableau 2 ou 3 — deux auditeurs
SCL (voir 7.3) *applicable jusqu'à l'échelon 4 inclus*	Audit à 100 % — Certificat SCL valable trois ans avec indication d'échelon — libre choix de l'auto-évaluation — journées de travail selon le tableau 2 ou 3 — deux auditeurs	Audit de contrôle 40 % — conservation du certificat — tableau des journées de travail 40 % — deux auditeurs	Audit de contrôle 40 % — conservation du certificat — tableau des journées de travail 40 % — deux auditeurs
SCL Light (voir 7.4) *applicable jusqu'à l'échelon 3 inclus*	Audit à 40 % SCL Light — déclaration valable trois ans avec indication d'échelon — tableau des journées de travail 40 % — L'outil web SCL est obligatoire pour réaliser l'auto-évaluation — évaluation du plan d'action (analyse des écarts, mesures	Évaluation des objectifs comportementaux — conservation de la déclaration — une journée de travail [a] — un auditeur	Évaluation des objectifs comportementaux — conservation de la déclaration — une journée de travail [a] — un auditeur

<table>
<tr><th>Produit</th><th>Année 1</th><th>Année 2</th><th colspan="2">Année 3</th></tr>
<tr><td></td><td>et objectifs comportementaux)

— deux auditeurs</td><td></td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td rowspan="2">SCL Light pour les petites organisations
(voir 7.5)

applicable jusqu'à l'échelon 3 inclus

(max. 50 collaborateurs)</td><td rowspan="2">Audit à 40 % SCL Light

— déclaration valable trois ans avec indication d'échelon

— tableau des journées de travail 40 %

— L'outil web SCL est obligatoire pour réaliser l'auto-évaluation

— évaluation du plan d'action (analyse des écarts, mesures et objectifs comportementaux)

— deux auditeurs

— auditeur interne (voir B.8)</td><td rowspan="2">Évaluation des objectifs comportementaux

— conservation de la déclaration

— une journée de travail [a]

— un auditeur</td><td colspan="2">Évaluation des objectifs comportementaux</td></tr>
<tr><td>Critères remplis au cours de la deuxième année (voir la note explicative au point 7.5)

– conservation de la déclaration

– l'évaluation de l'auditeur devient caduque si les critères sont remplis

– l'évaluation par l'auditeur interne (voir B.8)</td><td>Critères à peine remplis au cours de la deuxième année (voir la note explicative au point 7.5)

– le maintien de la déclaration (voir B.8)

– une journée de travail [a]

– un auditeur</td></tr>
<tr><td>Auto-évaluation
(voir 7.6)

pas d'indication d'échelon</td><td>Auto-évaluation via l'outil web SCL

— aucune implication d'OC

— déclaration sur l'honneur valable un an

— L'outil web SCL est obligatoire pour réaliser l'auto-évaluation

— évaluation par l'auditeur interne, analyse des écarts et plan d'action

— auditeur interne (voir B.8)</td><td>Renouvellement de la déclaration sur l'honneur

— peut être prolongée d'un an

— auditeur interne (voir B.8)</td><td colspan="2">Passer à un autre produit SCL</td></tr>
<tr><td colspan="5">[a] L'emploi du temps d'une journée comprend le temps de déplacement nécessaire pour se rendre d'un site à l'autre mais ne comprend pas le temps de déplacement domicile-travail.</td></tr>
</table>

7.2 SCL Original

7.2.1 Généralités

Au niveau du certificat SCL Original, l'OC évalue la culture de sécurité et de santé par le biais d'un audit tel que décrit au chapitre 6. Un audit à 100 % est effectué aussi bien au cours de l'année 1 que des années 2 et 3.

Le certificat SCL Original est valable 3 ans si le même échelon est atteint au cours des années 2 et 3. Si tel n'est pas le cas, le certificat délivré n'est plus valable. Au cours de la deuxième ou de la troisième année, il est possible de passer à un niveau supérieur ou d'élargir le champ d'application de la certification. Dans ce cas, un nouveau certificat est délivré au cours de l'année correspondante, avec une nouvelle validité de 3 ans. Il est possible de passer du certificat SCL Original à la SCL au cours de la deuxième année. Dans ce cas, un nouveau certificat SCL sera délivré pour une durée restante de deux ans. Le certificat SCL Original est applicable à tous les échelons.

7.2.2 Exigences d'évaluation

Tous les thèmes sont évalués selon les critères CP (conditions préalables) et C (comportement).

Lors de l'évaluation des CP, au moins quatre thèmes sur cinq doivent être jugés « satisfaisants » (vert). Le thème qui n'a pas un score vert pour les CP doit obtenir un score orange pour une évaluation positive. Une note rouge signifie que l'échelon n'a pas été franchi.

Lors de l'évaluation des C, tous les thèmes doivent être jugés « satisfaisants » (verts).

Lors des audits de contrôle des années 2 et 3, l'organisation doit continuer à satisfaire aux mêmes exigences que celles de l'évaluation de la première année. Cela peut signifier, par exemple, que le même thème obtient toujours un score orange pour CP ou qu'un autre thème obtient un score orange pour CP. S'il s'avère que l'entreprise ne satisfait plus aux exigences, mais que les résultats de l'audit montrent qu'un échelon inférieur a été atteint, un nouveau certificat peut être délivré pour un échelon inférieur.

7.3 SCL

7.3.1 Généralités

Au niveau de la SCL, l'OC évalue la culture de sécurité et de santé comme décrit au chapitre 6. Un audit à 100 % est effectué lors de l'audit initial ou du renouvellement de la certification.

Le certificat SCL est valable 3 ans; dans les deux années intermédiaires, une évaluation a lieu par le biais d'un audit à 40 %. Lors de chaque audit, tous les thèmes sont évalués. La SCL est applicable jusqu'à l'échelon 4 inclus.

7.3.2 Année 1

La première année, l'audit est un audit de certification complet (100 %) comme décrit dans le chapitre 6.

7.3.3 Années 2 et 3

L'audit de contrôle des années 2 et 3 doit respecter les conditions suivantes:

— L'ampleur de l'audit est fixée à un minimum de 40 % d'un audit de certification complet comme décrit dans le tableau 2 ou 3, avec un minimum de deux journées de travail pour l'échelon 2 et de trois journées de travail à partir de l'échelon 3.

— Lors de chaque audit, tous les thèmes sont évalués. 40 % signifie que l'échantillon à prélever est fixé à 40 % du nombre de travailleurs à interroger.

— Les résultats sont consignés dans un rapport, avec un résumé.

— L'audit évalue au moins la direction, le management et les exécutants.

— Au moins une visite de travail ou de projet a lieu.

— Une extension du champ d'application de la certification ou un passage à l'échelon supérieur, en année 2 ou 3, est considérée comme une « certification initiale ». Dans ce cas, un audit à 100 % doit être effectué. Un nouveau certificat est émis, d'une validité de 3 ans.

7.3.4 Exigences d'évaluation

Tous les thèmes sont évalués selon les critères CP (conditions préalables) et C (comportement).

Lors de l'évaluation des CP, au moins quatre thèmes sur cinq doivent être jugés « satisfaisants » (vert). Le thème qui n'a pas un score vert pour les CP doit obtenir un score orange pour une évaluation positive. Une note rouge signifie que l'échelon n'a pas été franchi.

Lors de l'évaluation des C, tous les thèmes doivent être jugés « satisfaisants » (verts).

Lors des audits de contrôle des années 2 et 3, l'organisation doit continuer à satisfaire aux mêmes exigences que celles de l'évaluation de la première année. Cela peut signifier, par exemple, que le même thème obtient toujours un score orange pour CP ou qu'un autre thème obtient un score orange pour CP.

Si, lors de l'audit de contrôle en année 2 ou 3, un auditeur ne peut pas confirmer que les conditions d'évaluation sont respectées, un audit à 100 % doit alors être effectué dans les trois mois. 100 % signifie que les 60 % restants de l'audit sont effectués.

Si cet audit établit que l'entreprise ne satisfait plus aux exigences, mais que les résultats de l'audit montrent qu'un échelon inférieur a été atteint, un nouveau certificat peut être délivré pour un échelon inférieur.

7.4 SCL Light

7.4.1 Généralités

Dans le cadre de la SCL Light, l'OC donne une indication de la culture de sécurité et de santé sur la base de l'analyse des écarts, des actions et des objectifs comportementaux. L'audit initial ou l'audit de recertification représente 40 % d'un audit de certification complet (voir 6.4).

Étant donné qu'aucune évaluation complète de la culture n'est effectuée, aucun certificat n'est délivré, mais une « déclaration SCL Light » est émise (en cas de bon résultat). La déclaration SCL Light comporte une indication d'échelon et est valable trois ans. Par ailleurs, au cours des deux années intermédiaires, une évaluation est effectuée concernant la réalisation des objectifs comportementaux. La SCL Light est applicable jusqu'à l'échelon 3.

7.4.2 Année 1

L'audit SCL Light en année 1 doit satisfaire aux exigences suivantes:

— L'organisation utilise l'auto-évaluation via l'outil web SCL.

— Le QAE doit être rempli à nouveau pour chaque audit de certification initiale (année 1) ou de recertification (années 4, 7, etc.).

— L'OC évalue le QAE et le plan d'action (analyse des écarts, mesures et objectifs comportementaux) élaborés par (ou pour le compte de) l'organisation concernée.

— Pour réaliser l'auto-évaluation, on utilise le QAE disponible dans l'outil web SCL. Le dossier en ligne dans lequel les rapports peuvent être téléchargés y est relié.

7.4.3 Plan d'action

7.4.3.1 Généralités

Le plan d'action est établi par (ou au nom de) l'organisation concernée. Le plan d'action définit pour les années à venir les actions concrètes à entreprendre afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires qui ont été identifiées à l'issue de l'analyse des écarts. Le plan d'action comprend trois volets: l'analyse des écarts, les actions et les objectifs comportementaux.

7.4.3.2 analyse des écarts

Une analyse des écarts est une méthode permettant de comparer une situation existante et une situation souhaitée. Dans ce cas, les résultats du QAE sont comparés avec l'échelon que l'organisation souhaite atteindre.

L'analyse des écarts est établie par (ou au nom de) l'organisation concernée au cours de l'année 1, puis de nouveau au cours de l'année 4. Cette analyse des écarts est évaluée par l'OC lors de l'émission d'une déclaration SCL Light.

L'analyse des écarts contient au minimum les informations suivantes:

— la date ou la période d'exécution du QAE;

— les résultats de l'auto-évaluation;

— l'identification de ce qui obtient un score inférieur au niveau souhaité;

— une analyse de la situation existante par rapport à la situation souhaitée;

— un relevé des mesures nécessaires pour passer d'une situation existante à une situation souhaitée.

REMARQUE L'OC évalue ici si des mesures ont été formulées pour combler les lacunes. Dans ce cadre, il est évalué si les mesures ont été formulées de façon spécifique et mesurable et si elles sont liées aux « écarts » identifiés, mais pas leur efficacité sur le plan du contenu.

7.4.3.3 Actions

Pour chaque mesure de l'analyse des écarts, un plan par étapes est établi pour passer de la situation existante à la situation souhaitée. Les actions doivent être établies par (ou au nom de) l'organisation concernée au cours de l'année 1, puis de nouveau au cours de l'année 4.

Le plan par étapes comprend au moins les éléments suivants:

— une description des actions concrètes et du résultat escompté;

— une planification détaillée avec des délais d'exécution pour chaque action;

— le nom et la fonction des personnes responsables des actions.

Une priorité peut être établie; dans ce cas, certaines actions seront programmées pour les années suivantes. Le plan d'action contient aussi une description de la façon dont la mise en œuvre des actions sera contrôlée et éventuellement adaptée. Le cas échéant, le plan d'action comprend également un relevé des actions et résultats des années précédentes.

7.4.3.4 Objectifs comportementaux

On définit entre un et trois objectifs comportementaux à atteindre au cours de l'année à venir ou des années à venir.

Ces objectifs comportementaux doivent répondre aux critères suivants:

— Ils doivent être formulés de manière à être spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et limités dans le temps (SMART).

— L'organisation déclare que la direction s'implique activement et de manière visible dans la réalisation des objectifs comportementaux et en assume la responsabilité.

— Si un sous-thème est classé dans la catégorie « orange », l'organisation doit alors définir un objectif comportemental à cet égard. Lors de l'évaluation de l'objectif comportemental au cours de l'année suivante, on vérifie si cet objectif a été atteint.

7.4.4 L'audit à 40 %

L'ampleur de l'audit est fixée à un minimum de 40 % d'un audit de certification complet comme décrit dans le tableau 2 ou 3, avec un minimum de deux journées de travail pour l'échelon 2 et de trois journées de travail à partir de l'échelon 3.

Les points suivants s'appliquent dans ce cadre:

— Tous les thèmes sont évalués. 40 % signifie que l'échantillon à prélever est fixé à 40 % du nombre de travailleurs à interroger.

— Les résultats sont consignés dans un rapport, avec un résumé.

— L'audit évalue au moins la direction, le management et les exécutants.

— Au moins une visite de travail ou de projet a lieu. Le choix du site est déterminé par l'auditeur. La représentativité du site, le champ d'application de l'audit, les risques et les expériences antérieures chez le donneur d'ordre (dans le cadre de la SCL) jouent ici un rôle.

— L'audit ne donne pas lieu à l'émission d'un certificat, mais uniquement à une déclaration indiquant que l'échelon a été obtenu, à titre indicatif.

— Une extension du champ d'application de la certification ou un passage à l'échelon supérieur, en année 2 ou 3, est considérée comme une « certification initiale ». Dans ce cas, un audit à 40 % doit être effectué. Une nouvelle déclaration avec indication d'échelon est émise, d'une validité de 3 ans.

7.4.5 Exigences d'évaluation

Tous les thèmes sont évalués selon les critères CP (conditions préalables) et C (comportement).

Lors de l'évaluation des CP, au moins quatre thèmes sur cinq doivent être jugés « satisfaisants » (vert). Le thème qui n'a pas un score vert doit obtenir un score orange pour une évaluation positive. Une note rouge signifie que l'échelon n'a pas été franchi.

Lors de l'évaluation des C (comportements), tous les thèmes doivent être jugés « satisfaisants » (verts).

7.4.6 Années 2 et 3: évaluation des objectifs comportementaux

Une évaluation des objectifs comportementaux a lieu au cours des années 2 et 3. L'évaluation des objectifs comportementaux et la visite sur place permettent de déterminer si les progrès escomptés ont été réalisés, l'ont été à peine ou ne l'ont pas été du tout:

— Oui / à peine: Au cours des deuxième et troisième années, l'évaluation est toujours réalisée par un auditeur d'un organisme de certification.

— Non: S'il est constaté que les progrès escomptés n'ont pas eu lieu, une évaluation de l'année 1 est de nouveau effectuée en année 2 (audit à 40 %). Dans ce cadre, l'auditeur demande une analyse des raisons pour lesquelles les progrès n'ont pas eu lieu et la façon d'éviter cette absence de progrès à l'avenir.

L'évaluation de l'objectif comportemental s'effectue sur la base des critères suivants:

— Les un à trois objectifs comportementaux formulés au cours de la première (ou de la deuxième) année doivent avoir été atteints. De plus, un nouvel objectif comportemental (ou trois au maximum) doit être défini pour la période à venir.

— L'implication de la direction doit être visible. Comment a-t-elle atteint l'(les) objectif(s) comportemental(aux), quelle a été sa contribution et son implication personnelle et comment a-t-elle convaincu l'organisation? Et ce, sur la base des trois points suivants:

  a) l'(les) objectif(s) comportemental(aux) concernant le(s) changement(s) de comportement souhaité(s);

  b) la discussion avec la direction à ce sujet;

  c) l'impact de l'objectif comportemental au sein de l'organisation.

— Mise en œuvre pratique (sur le lieu de travail): dans quelle mesure l'objectif comportemental a-t-il été réellement atteint?

L'objectif de cette évaluation n'est pas seulement de contrôler si l'indication d'échelon émise est toujours correcte. En effet, une visite sur place est également organisée, au cours de laquelle des observations sont effectuées et des entretiens sont menés avec les collaborateurs.

7.4.7 Transition de la déclaration SCL Light au certificat SCL

Si une organisation dispose d'une déclaration SCL Light et souhaite obtenir la certification SCL, un audit supplémentaire de 60 % est suffisant. Pour cela, les conditions suivantes doivent être remplies:

— L'audit supplémentaire de 60 % est réalisé dans les trois mois suivant l'audit initial de 40 % (c'est-à-dire qu'il s'agit de l'audit de 40 % qui a permis d'obtenir la déclaration SCL Light).

— Aucun changement significatif n'est intervenu dans le champ d'application de la certification ni dans la structure organisationnelle.

— Il n'y a pas d'augmentation d'échelon.

Le nouveau certificat indiquera la date de délivrance du nouveau certificat.

7.5 SCL Light pour les petites organisations

7.5.1 Généralités

SCL Light pour les petites organisations peut être utilisé par des organisations comptant au maximum 50 collaborateurs. Dans le cadre de la SCL Light pour les petites organisations, l'OC donne une indication de la culture de sécurité et de santé sur la base de l'analyse des écarts, des actions et des objectifs comportementaux. L'audit initial ou la nouvelle certification représente 40 % d'un audit de certification complet comme décrit dans le chapitre 6.

Étant donné qu'aucune évaluation complète de la culture n'est effectuée, aucun certificat n'est délivré, mais une « déclaration SCL Light pour les petites organisations » est émise (en cas de bon résultat). La déclaration SCL Light pour les petites organisations comporte une indication de niveau et est valable trois ans. Par ailleurs, au cours des deux années intermédiaires, une évaluation est effectuée concernant la réalisation des objectifs comportementaux. La SCL Light pour les petites organisations est applicable jusqu'à l'échelon 3.

7.5.2 Année 1

L'audit de la première année est identique à celui de la SCL Light (voir 7.4.2). Au cours de la première année, l'auditeur vérifie s'il existe un auditeur interne et si celui-ci répond aux exigences de qualification énoncées au point B.8.

7.5.3 Années 2 et 3: évaluation des objectifs comportementaux

Une évaluation des objectifs comportementaux a lieu au cours des années 2 et 3. Au cours de la deuxième année, l'évaluation est toujours réalisée par un auditeur d'un OC. L'évaluation des objectifs comportementaux et la visite sur place permettent de déterminer si les progrès escomptés ont été réalisés, l'ont été à peine ou ne l'ont pas été du tout:

— Oui: si les critères d'évaluation des objectifs comportementaux sont remplis lors de l'évaluation de la deuxième année, l'évaluation de la troisième année est réalisée par un auditeur interne (conformément aux exigences de qualification énoncées au point B.8).

— À peine: lorsque ces critères sont à peine remplis, l'évaluation de la troisième année est réalisée par un auditeur d'un OC.

— Non: s'il est constaté que les progrès escomptés n'ont pas eu lieu, une évaluation de l'année 1 est de nouveau effectuée en année 2 (audit à 40 %). Dans ce cadre, l'auditeur demande une analyse des raisons pour lesquelles les progrès n'ont pas eu lieu et la façon d'éviter cette absence de progrès à l'avenir.

L'évaluation de l'objectif comportemental s'effectue sur la base des critères suivants:

— Les un à trois objectifs comportementaux formulés au cours de la première (ou de la deuxième) année doivent avoir été atteints. De plus, un nouvel objectif comportemental (ou trois au maximum) doit être défini pour la période à venir.

— L'implication de la direction doit être visible. Comment a-t-elle atteint l'(les) objectif(s), quelle a été son implication personnelle et comment a-t-elle convaincu l'organisation? Et ce, sur la base des trois points suivants:

  a) l'(les) objectif(s) comportemental(aux) concernant le(s) changement(s) de comportement souhaité(s);

  b) la discussion avec la direction à ce sujet;

  c) l'impact de l'objectif comportemental au sein de l'organisation.

— Mise en œuvre pratique (sur le lieu de travail): dans quelle mesure l'objectif comportemental a-t-il été réellement atteint?

L'objectif de cette évaluation n'est pas seulement de contrôler si l'indication d'échelon émise est toujours correcte. Une visite sur place est également organisée, au cours de laquelle des observations sont effectuées et des entretiens menés avec les collaborateurs.

7.6 Self Assessment (SA - auto-évaluation)

7.6.1 Généralités

La SCL Self Assessment (SA) est un outil d'initiation accessible de la « Safety Culture Ladder » (SCL). Il s'adresse aux organisations qui souhaitent développer leur culture de la sécurité de manière autonome. La Self Assessment (SA) est disponible via l'outil web SCL et suit les mêmes étapes que SCL Light (destiné aux petites organisations) dans cet outil.

Pour la SCL SA, il n'y a ni audit externe ni intervention d'un OC. Une déclaration sur l'honneur est émise via l'outil web. Il doit y avoir un auditeur interne qualifié qui réponde aux exigences de qualification énoncées au point B.8.

8 Assurance qualité et supervision des organismes de certification

8.1 Généralités

Le point de départ pour la certification de la SCL est une confiance justifiée de la part des parties prenantes dans le fait que le contrôle par l'organisme de certification (OC) est effectué de manière non ambiguë, fiable et indépendante.

Pour promouvoir cette méthode de contrôle, le NEN utilise un certain nombre d'instruments à différents niveaux du modèle de gouvernance. Ces instruments sont présentés dans le tableau 8.

Tableau 8 — Instruments du modèle de gouvernance

MODÈLE DE GOUVERNANCE	MESURES DE GESTION
GESTION/ORGANISATION	Représentation des parties prenantes Procédure de plaintes
DOCUMENTS DE CERTIFICATION	Documents d'interprétation Décisions du Comité d'experts (CdE) Gestion des versions
ORGANISME DE CERTIFICATION	Consultation sur l'harmonisation Accréditation NEN-EN-ISO/IEC 17021-1 Administration des incidents Visites de bureau
AUDITEUR	Formation des auditeurs Certificats de compétences Journées de présence Présences
AUDIT	Plans d'audit de contrôle (échantillonnage)

8.2 Présence

La présence (voir tableau 8) fait référence à la présence de l'équipe d'audit. Par cette présence, le NEN souhaite se faire une idée des compétences des équipes d'audit déployées et des compétences des auditeurs individuels.

La présence indique en outre si le processus de décision et d'évaluation des auditeurs est suffisamment harmonisé entre les différents OC.

Une présence est réalisée pour chaque auditeur qui souhaite être habilité à auditer selon la SCL 2.0. Cette présence doit avoir lieu lors du premier, deuxième ou troisième audit pour la SCL 2.0. Au terme de la présence, l'auditeur reçoit un rapport sur les constatations faites au cours de la présence, ainsi que sur les éventuels points à améliorer.

En cas de réussite, l'auditeur est déclaré compétent. En cas d'échec, une nouvelle présence est prévue dans un délai de six mois. En cas d'échec, il sera conclu que l'auditeur en question n'est pas apte à travailler en tant qu'auditeur SCL et aucune déclaration de compétence n'est délivrée.

Si l'OC n'est pas d'accord avec le résultat de la présence, une présence peut être effectuée par un organisme externe (deuxième avis). Le résultat de cette présence est contraignant. Le coût de cette présence est à la charge de la partie qui demande la réévaluation.

Des présences sont également prévues dans le cadre du certificat de compétences supplémentaire à l'échelon 4/5. Ensuite, une présence de suivi a lieu au moins une fois tous les quatre ans, sauf si des anomalies sont constatées au cours de la visite. Si tel est le cas, une présence supplémentaire sera effectuée.

NEN ne réalise pas lui-même les présences. Ces contrôles sont effectués par des contrôleurs indépendants et qualifiés, désignés à cet effet par le NEN.

L'organisation en question ne peut pas refuser une présence. Le NEN peut décider de remplacer la présence dans l'organisation par un examen à l'OC. L'agent chargé de la présence observe. Cela signifie que l'agent chargé de la présence n'interfère pas avec le processus d'audit de l'OC. Toutefois, cela n'empêche pas l'agent chargé de la présence d'échanger des informations supplémentaires, de demander des clarifications supplémentaires, etc. avec les auditeurs de l'OC à intervalles réguliers. Ces interventions ne peuvent cependant avoir lieu qu'en dehors de la présence du client (de l'organisation). Cela signifie que le temps nécessaire doit être pris en compte dans la planification de l'audit. L'OC veille à ce que la présence et l'objet de la présence, ainsi que la tâche de l'agent chargé de la présence, soient clairement indiqués à l'avance à l'organisation. Toute information fournie pendant la présence est traitée de manière confidentielle par le NEN.

Chaque présence fait l'objet d'un rapport de présence. Le rapport de présence se concentre uniquement sur les grandes lignes (aspects professionnels et d'harmonisation). Ce rapport de présence peut servir de base à des mesures d'amélioration pour l'OC. Les observations d'application générale sont examinées en vue d'une harmonisation (bien que de manière anonyme) lors de la réunion d'harmonisation avec les auditeurs des OC.

9 Organisation

9.1 Qui gère l'échelle de la culture de la sécurité (Safety Culture Ladder ou SCL)?

Le NEN a institué aux Pays-Bas un Comité d'experts (CdE) en tant qu'organe directeur, dont il assure la gestion de projet et le secrétariat.

Le CdE des Pays-Bas est l'organe suprême de la Safety Culture Ladder (SCL). Les contributions des comités d'autres pays seront prises en compte dans la prise de décision.

La structure de la SCL est la suivante:

— Comité d'experts (CdE): il est principalement responsable de la mise à jour du schéma de certification et sert de point de contact pour les organismes de certification. Le CdE a un rôle représentatif. Cela signifie que les membres n'ont pas d'intérêt personnel, mais représentent les intérêts de l'ensemble du secteur, de l'industrie et/ou du pays. La composition du CdE a été établie sur la base d'une analyse des parties prenantes.

— Plateforme d'harmonisation des OC: elle est composée de délégués des organismes de certification (OC) avec lesquels le NEN a conclu un accord de licence. Les délégués doivent être impliqués dans le processus de certification en tant qu'auditeurs (principaux) ou en tant que personne prenant la décision de certification (évaluateur). Les OC évaluent les organisations en partie sur la base de cette harmonisation. Les problèmes d'évaluation peuvent être soumis au NEN par les OC et l'organisation (en tant que client des OC), si nécessaire. Si nécessaire, le schéma sera adapté.

— Groupes de travail: le cas échéant, des groupes de travail sont constitués, auxquels participent des experts en contenu technique issus des donneurs d'ordres, des entrepreneurs et des OC. Le CdE doit approuver la composition du groupe de travail. Les membres du groupe de travail peuvent provenir du CdE.

9.2 Gestion des documents et des versions

Le NEN est responsable de l'élaboration et de la gestion de la norme et du schéma de la SCL. Les éditions sont préparées, adoptées et ratifiées par le Comité d'experts.

Les commentaires et/ou remarques sur les documents relatifs à la SCL peuvent être soumis au NEN, à l'adresse suivante: info@safetycultureladder.com.

Les éditions actuelles de la documentation sont publiées sur www.safetycultureladder.com. Toutes les éditions précédentes sont remplacées par la présente.

Annexe A
(normatif)

Définition du champ d'application et contrôle offshore

A.1 Définition du champ d'application de l'audit

Le champ d'application d'un audit est défini en délimitant les activités principales, les produits, les services et les sites d'une organisation. Cela permet de garantir une délimitation claire de l'audit.

Conformément à la règle APL (Activités, Produits et Limitations), le processus standard comprend les deux éléments suivants:

1) Analyse des processus et activités clés: L'organisation fait l'objet d'une analyse minutieuse. Les éléments suivants sont évalués:

   — Processus primaires: On recense les services ou biens spécifiques fournis par l'organisation.

   — Sites et services: On détermine quelles unités physiques et administratives sont concernées par l'évaluation.

   — Processus de soutien: On détermine si les services de soutien, tels que les achats et les ressources humaines, ont une influence directe sur le résultat final certifié. Lorsque tel est le cas, ces sections sont incluses dans le champ d'application.

2) Formulation du champ d'application: Les résultats de l'analyse sont transposés en un champ d'application définitif selon les directives suivantes:

   — Formulation active et factuelle: Les activités réalisées sont décrites à l'aide de verbes concrets, par exemple: « concevoir et installer… »

   — Formulation objective: Les termes vagues, subjectifs et à connotation commerciale, tels que « haut de gamme » et « leader du marché », ne sont pas utilisés.

   — Exclusions explicites: Les éléments, sites et activités non pertinents sont explicitement exclus, afin que le périmètre de l'audit soit clairement défini.

A.2 Situation spécifique: contrôle offshore

Lorsque les activités offshore sont incluses dans le champ d'application, des critères supplémentaires s'appliquent pour la détermination de ce champ d'application. Il s'agit des éléments suivants:

a) Définition et portée

   On parle de contrôle offshore lorsque des activités maritimes sont menées en mer, dans le port, à quai ou dans les airs. Cela comprend notamment:

   — Travaux préparatoires: On entend notamment par là l'ingénierie et le choix des itinéraires.

   — Logistique et transport: Cela comprend les travaux effectués à l'aide de navires et/ou d'hélicoptères.

— Sites d'exploitation: Cela comprend les travaux effectués sur des installations situées en mer, par exemple dans les secteurs du pétrole, du gaz ou de l'énergie éolienne. Cela comprend notamment les travaux sur les éoliennes et l'atterrage des câbles électriques.

b) Cas limites

— Inclusion: Dans le cadre d'une évaluation offshore, les activités préparatoires à haut risque menées à quai ou dans le port sont toujours prises en compte dans l'évaluation.

— Exclusion: Lorsque les travaux sont effectués exclusivement sur le quai ou dans le port, il n'y a pas lieu de procéder à une évaluation « offshore ». Dans ce cas, le terme « offshore » n'apparaît pas sur le certificat.

REMARQUE Pour le contrôle des activités préparatoires, un projet similaire en cours est suffisant.

c) Accords entre l'organisme de certification et le client

Compte tenu de la complexité de l'évaluation offshore, des accords précis sont conclus au préalable entre l'OC et le client concernant:

— le champ d'application et les sites de projet à auditer, en distinguant les sites offshore des sites onshore;

— les conditions d'accès spécifiques, notamment les formations et les formations à la sécurité requises pour les auditeurs;

— les détails logistiques et financiers, notamment le temps de trajet supplémentaire, les journées de travail et les frais supplémentaires.

A.3 Interprétation pour le contrôle offshore

Dans le tableau A.1, l'interprétation pour le contrôle offshore est indiquée dans la colonne de droite. La colonne de gauche contient, à titre d'information, les textes pertinents tirés de ce schéma.

Tableau A.1 - Interprétation du contrôle offshore

NCS SCL 2.0	**Interprétation pour le contrôle offshore**
6.3 Exigences d'audit de la SCL L'OC effectue au moins une visite sur place, dans le cadre d'un projet ou d'une mission. Une évaluation basée uniquement sur une « étude documentaire » est insuffisante et de ce fait inacceptable. Pour le nombre d'entretiens à mener et de sites de travail à visiter, la description dans le tableau 2 ou 3 est applicable. *6.3.1 Mise en œuvre de l'audit*	L'OC examine l'ensemble du champ d'application (activités onshore et offshore). L'ensemble du champ d'application des activités doit être couvert au cours de cette période de trois ans. Cela implique que les sites de travail visités doivent, ensemble, couvrir l'intégralité du champ d'application. Dans ce cadre, l'OC peut expliquer pourquoi le site de projet visité reflète bien les autres sites du projet. *En cas de contrôle « offshore », les dispositions suivantes s'appliquent:* S'il n'y a pas d'activités offshore au cours de la première année, celles-ci ne peuvent donc pas être évaluées au cours de cette même année.

NCS SCL 2.0	Interprétation pour le contrôle offshore
Chaque audit de certification doit être achevé dans les treize semaines (un trimestre) suivant son commencement. Le point de départ correspond à l'examen préliminaire de l'audit. L'audit de certification est achevé une fois que le certificat ou la déclaration a été délivré(e). Au cours de cette période, il n'est pas possible de changer d'OC. Si un audit de certification ne peut être achevé dans le délai de 13 semaines, l'audit est invalide et aucun certificat ou aucune déclaration légalement valable ne peut donc être délivré(e).	Dans ce cas, l'audit effectif du projet offshore pourra être réalisé au cours de la deuxième année. Au cours de la première année, l'accent pourra donc être mis sur la conception et la sécurité. La visite du projet offshore ne doit pas être reportée à la deuxième année lorsque des activités offshore ont lieu dès la première année. Pour des raisons pratiques (telles que la pénurie d'auditeurs qualifiés), il n'est pas autorisé d'effectuer une visite sur site d'un projet offshore qu'à partir de la deuxième année. *Extension du champ d'application aux activités offshore au cours de la 2e ou de la 3e année* Si, au cours de la deuxième ou de la troisième année, une organisation souhaite étendre le champ d'application à l'« offshore », un audit complet (100 %) est nécessaire. *Délai de finalisation de l'audit portant sur les activités offshore* Un audit de certification impliquant des activités offshore doit être achevé dans les 26 semaines suivant son commencement. Pendant la visite du projet offshore, l'auditeur observe les activités de manière passive, c'est-à-dire qu'il se limite à observer. REMARQUE 1 Il ne plonge pas dans l'eau ni ne grimpe au mât. REMARQUE 2 Le champ d'application du certificat fait toujours foi.

Annexe B
(normatif)

Exigences de qualification des auditeurs et des évaluateurs

B.1 Exigences à partir de l'échelon 1

Le tableau B.1 présente les critères de qualification à partir de l'échelon 1.

Tableau B.1 — Exigences de qualification à partir de l'échelon 1

Exigence	Critères	Contrôle	Auditeur principal	Auditeur	Équipe
Niveau de travail et de réflexion au moins HBO (enseignement professionnel supérieur) (jusqu'à l'échelon 3).	Formation HBO(+) ou comparable achevée par la formation ou expérience équivalente	Diplôme Cv Si non démontrable par un diplôme ou cv: attestation prouvant le niveau	Oui	Oui	-
Connaissance et compréhension de la maîtrise des risques en matière de santé et de sécurité.	Formation achevée de niveau minimum MBO (enseignement professionnel moyen) liée à la santé et la sécurité ou comparable par formation ou expérience	Diplôme (au moins MVK - enseignement secondaire sécurité - ou équivalent). Cv	Oui	-	-
Qualification de l'auditeur principal (chef d'équipe)	Formation d'auditeur principal achevée (LAC 17021) Qualifié pour QMS/SMS En cas d'absence de qualification pour QMS/SMS, une qualification « auditeur SCL qualifié » est également possible. Pour cela, il faut avoir effectué au moins 15 jours d'audit sur la SCL au cours des deux dernières années. Au moins trois ans d'expérience pertinente dans le domaine de la santé et de la sécurité ou du comportement et de la culture	Diplôme LAC Pour QMS/SMS, une expérience d'audit est exigée liée à la norme NEN-EN-ISO/IEC 17021-1. Pour la qualification SCL: surveillance par Oc/journal d'audit	Oui	-	-
Qualification de l'auditeur	Formation (interne) d'audit avec preuve d'exécution autonome d'audits (il peut également s'agir d'audits internes) Au moins trois ans d'expérience pertinente dans le domaine de la santé et de la sécurité ou du comportement et de la culture	Certificat de formation (interne) d'audit Surveillance par OC/journal d'audit	-	Oui	-

Exigence	Critères	Contrôle	Auditeur principal	Auditeur	Équipe
Connaissance des principes et du contenu de la SCL	Connaissances liées aux éléments suivants: — norme SCL — schéma de certification SCL — autres documents complémentaires SCL	Présence Évaluations OC Examen des rapports d'audit OC	Oui	Oui	-
Formation officielle de deux jours pour les auditeurs de la SCL	Preuve de formation suivie	Attestation de participation NEN	Oui	Oui	-
Deux journées d'accompagnement d'audits	Preuve de deux jours d'audit avec un auditeur SCL expérimenté Si les jours de présence ne sont pas possibles, formation coup d'envoi alternative en concertation avec NEN	Plans d'audit Ou: participation formation coup d'envoi	Oui	Oui	-
Connaissance des risques de sécurité et de santé dans le domaine d'application et le pays	L'auditeur connaît les risques en matière de sécurité et de santé dans le domaine d'application (rail, énergie, construction de logements, soins de santé, etc.). L'auditeur connaît les meilleures pratiques dans le domaine d'application. L'auditeur connaît la culture du pays concerné.	Présence Évaluations OC Examen des rapports d'audit Cv	-	-	Oui

B.2 Exigences supplémentaires à partir de l'échelon 4

Le tableau B.2 présente les exigences supplémentaires à partir de l'échelon 4.

Tableau B.2 — Exigences supplémentaires à partir de l'échelon 4

Exigence	Critères	Contrôle	Auditeur principal	Auditeur	Équipe
Masterclass SCL « Qu'est-ce que la culture 4/5? »	Preuve du suivi de la master class	Certificat NEN	Oui	Oui	-
A une très large expérience de l'audit avec la SCL	L'auditeur principal a effectué des travaux d'audit échelon 3 durant au moins 25 jours au cours de l'année écoulée auprès d'au moins deux entreprises. L'auditeur a effectué des travaux d'audit échelon 3 durant au moins 15 jours au cours de l'année écoulée auprès d'au moins deux entreprises.	Journal d'audit OC	Oui	Oui	-

B.3 Aptitudes

Le tableau B.3 présente les exigences en matière de compétences.

Tableau B.3 — Exigences en matière de compétences

Exigence	Critères	Contrôle	Auditeur principal	Auditeur	Équipe
Expérience des systèmes de gestion.	L'auditeur connaît la différence entre les systèmes de gestion et la SCL, de sorte que les audits SCL soient conduits selon la méthode d'évaluation SCL et non selon un audit de système de gestion.	Formation d'auditeur de deux jours	Oui	Oui	-
Compétences linguistiques adéquates pour une communication à tous les niveaux de l'organisation du client	L'auditeur maîtrise la langue véhiculaire écrite et parlée (de l'entreprise), également sur le lieu de travail Le niveau de compétence linguistique est d'au moins B2. Un OC est chargé de s'assurer que les auditeurs qu'il mobilise pour les audits dans une autre langue maîtrisent suffisamment la langue du pays en question (niveau linguistique B2).	Cv Présence Évaluations OC Examen des rapports d'audit L'équipe d'audit compte au moins un locuteur natif	Oui	Oui	-

Exigence	Critères	Contrôle	Auditeur principal	Auditeur	Équipe
	L'auditeur peut converser (dialoguer) facilement.				
Connaît les habitudes et usages du pays concerné ou un complément est assuré dans ce domaine au sein de l'équipe d'audit	L'auditeur (principal) (ou l'auditeur externe engagé) est né ou a grandi ou a au moins deux ans d'expérience professionnelle dans le pays concerné.	CV (également de l'auditeur externe) Présence Évaluations OC Examen des rapports d'audit	-	-	Oui
Bonne aptitude à la rédaction de rapports	L'auditeur est: — capable de bien résumer et analyser; — capable de signaler clairement les points d'attention et d'amélioration; — capable d'étayer une évaluation; — capable de rédiger un rapport sur les grandes lignes (ce que j'ai constaté sur la base de la culture) ; capable de produire un rapport concis et bien rédigé; — capable de faire la distinction entre l'essentiel et le secondaire et de nommer le message le plus important; — capable d'écrire à la forme active et de savoir captiver le lecteur.	Présence Évaluation/ déclaration OC	Oui	Oui	-
Présentation convaincante	L'auditeur est capable de bien se présenter, de présenter de façon complète et correcte les résultats d'un audit et d'expliquer les résultats.	Présence Évaluation/ déclaration OC	Oui	Oui	-

B.4 Aptitudes - Compétences non techniques

Le tableau B.4 présente les exigences en matière de compétences relationnelles.

Tableau B.4 — Exigences en matière de compétences relationnelles

Exigence	Critères	Contrôle	Auditeur principal	Auditeur	Équipe
Compétences en matière d'entretien	L'auditeur: — est capable d'appliquer des techniques d'entretien bonnes et diversifiées afin de faire remonter à la surface les informations requises; — est capable d'écouter, de résumer et d'approfondir les questions; — est capable de bien observer, vigilant et précis; — met le client au cœur de l'audit, le laisse parler et peut écouter; — est capable de détecter les différences d'attitudes et de comportement; — est en mesure de reconnaître les différents niveaux d'attitude et de comportement; — perçoit correctement la situation et fait les bonnes estimations; — reconnaît le comportement non verbal et le langage corporel; — a un bon esprit d'analyse et est capable de réagir rapidement (anticiper sur des réponses, passer rapidement d'un point à l'autre, etc.); — est capable d'établir des liens entre l'entretien et les observations/constatations; — est neutre, n'a pas de parti pris, n'est pas influençable; — sait poser les bonnes questions ouvertes.	Présence Évaluation/déclaration OC Assessment	Oui	Oui	-

B.5 Qualités personnelles

Le tableau B.5 présente les exigences relatives aux qualités personnelles.

Tableau B.5 — Exigences relatives aux qualités personnelles

Exigence	Critères	Contrôle	Auditeur principal	Auditeur	Équipe
Social/communicatif	L'auditeur: — sait très bien comment détendre l'audité; — est capable de communiquer de façon plaisante et efficace.	Présence Évaluation/déclaration OC Assessment	Oui	Oui	-
Diplomatique/a du tact	L'auditeur: — est habile et plein de tact; — peut stimuler ou confronter l'audité.	Présence Évaluation/déclaration OC Assessment	Oui	Oui	-
Rayonne le calme et la confiance	L'auditeur: — n'est pas chaotique et ne donne pas l'impression d'être tendu; — est capable de mettre les gens en confiance.	Présence Évaluation/déclaration OC Assessment	Oui	Oui	-
Attentif/ intéressé	L'auditeur: — prend du temps pour l'audité; — laisse l'audité parler et l'écoute attentivement.	Présence Évaluation/déclaration OC Assessment	Oui	Oui	-

B.6 Qualification conservée

Le tableau B.6 présente les conditions à remplir pour maintenir la qualification.

Tableau B.6 — Conditions requises pour maintenir la qualification

À partir de	Exigence	Critères	Contrôle	Auditeur principal	Auditeur	Équipe
1	Participation à la journée annuelle de l'harmonisation NEN	Présence obligatoire à la journée des auditeurs.	Enregistrement des présences NEN	Oui	Oui	-
1 à 3 inclus	Audits réguliers	Au moins vingt jours d'audits SCL (y compris la préparation et les rapports) réalisés au cours de l'année écoulée, dont au moins cinq jours par an sur site. Une surveillance/un examen sur site une fois tous les trois ans, conforme NEN-EN-ISO/IEC 17021-1, par un auditeur SCL à désigner par l'OC.	Journal d'audit (possibilité de dérogation en fonction de la conjoncture)	-	-	-
4	Audits très réguliers	Au moins 35 jours en deux ou trois audits SCL achevés sur les deux dernières années, dont au moins dix jours par an sur site, avec au moins vingt à l'échelon 3. Une surveillance/un examen sur site une fois tous les trois ans, conforme NEN-EN-ISO/IEC 17021-1, par un auditeur SCL à désigner par l'OC.	Journal d'audit Suivi des rapports/présence par le chef d'équipe Pour les nouveaux OC qui exécutent encore insuffisamment d'audits sur la SCL, il est examiné si au moins deux audits ont été réalisés à l'échelon 3 au cours des douze derniers mois	Oui	Oui	-

B.7 Exigences de qualification des évaluateurs

Le tableau B.7 présente les exigences applicables aux évaluateurs.

Tableau B.7 — Exigences applicables aux évaluateurs

Exigences	Critères	Contrôle
A au moins trois ans d'expérience démontrable en tant qu'auditeur principal pour la SCL	L'auditeur principal doit être qualifié comme auditeur principal pour l'échelon qu'il doit évaluer. Pour les nouveaux OC, il peut arriver que l'exigence de trois ans d'expérience démontrable ne puisse pas être satisfaite. Dans un tel cas, une dispense peut être demandée auprès du NEN.	Journal d'audit OC

B.8 Exigences de qualification pour les auditeurs internes

Le tableau B.8 présente les exigences applicables à un auditeur interne.

Tableau B.8 — Exigences applicables à un auditeur interne

Exigences	Critères	Contrôle
Avoir suivi la formation NEN « Évaluer la sensibilisation interne à la sécurité à l'aide de l'échelle de la culture de la sécurité » ou d'autres formations répondant aux objectifs finaux du NEN L'exonération s'applique: – pour un auditeur agréé; – après avoir suivi la formation d'auditeur SCL 2.0 de deux jours.	Preuve de formation suivie	Attestation de participation
Intérêt pour les attitudes et les comportements, et connaissance de la SCL et de l'organisation	L'auditeur interne fait preuve d'un intérêt manifeste pour les attitudes et les comportements et possède une connaissance avérée de la SCL.	Évaluation par OC
Dans les petites organisations, l'auditeur interne peut également être un membre « permanent » du bureau de conseil en matière de santé et sécurité ou une personne de l'organisation sectorielle. Celui-ci doit toutefois satisfaire aux exigences énoncées ci-dessus pour un auditeur	Travaille pour l'organisation ou s'implique de manière avérée dans la promotion de la sécurité et de la santé au travail au sein de l'organisation.	Évaluation par OC

Bibliographie

NEN-EN-ISO 45001, *Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail - Exigences et lignes directrices pour leur utilisation*

IAF MD 2:2023, *IAF Mandatory Document for the Transfer of Accredited Certification of Management Systems*

Stichting Samenwerken voor Veiligheid, *Veiligheid, Gezondheid en Milieu Checklist Aannemers*, avril 2018

De waarde
van normen

NEN
Vlinderweg 6
2623 AX Delft

www.nen.nl